

# Monuments infos

Mars 2011

Numéro 62

Syndicat National des Monuments Historiques CGT



## SOMMAIRE...SOMMAIRE...SOMMAIRE

Les soldes d'hivers de nos magasins se sont achevés le 15 février, mais à présent commence la grande braderie de notre patrimoine. **P.2** notre édito vous donnera le programme des ventes : la « décentralisation ». **P.3 à 5** on a réduit le projet de loi Férat : quelle affaire ! Par contre, en **p.6** notre ami Jack Ralite n'est pas à vendre ! **P.7** une occasion : la première lecture de la loi au Sénat. **P.8 à 11** faisons nos comptes avec une synthèse du rapport de la Cour des Comptes. **P.12** Le CHS Central et c'était pas une affaire ! **P.13 à 15** un CHS Centre et Est au rabais. **P.15 à 18** un CHS Sud-Ouest sans mamie Colette : forcément à moitié prix ! **P.18 à 21** une rapine de pirates sur le CHS Sud-Est. **P.21** les conditions climatiques ne nous empêcherons pas de continuer nos emplettes. **P.22** le fameux Gabian masqué vous propose lui aussi ses bonnes affaires et c'est pas du vol ! Peuchère ! **P.22** toujours, on a cassé les prix alors il ne reste plus que des brèves. **P.23** une actualité sociale brûlante, n'hésitez plus, saisissez vous-en ! **P.24** notre éphéméride et le bulletin d'adhésion: deux affaires en or ! Et puisque c'est le n°62, une amicale pensée à tous « ches tiot ch'tis du CMN » !

12, rue de Louvois (2ème étage) 75002 Paris tél : 01.40.15.51.70/71 fax : 01.40.15.51.77  
mail : [snmh.cgt@culture.gouv.fr](mailto:snmh.cgt@culture.gouv.fr) / site internet : [www.cgt-culture.fr](http://www.cgt-culture.fr)

# Ils veulent vendre nos monuments !

E

Cette fois ça y est ! la loi est votée. Sans fanfare ni trompette mais pas non plus dans l'indifférence générale, surtout de la part de nos dirigeants. Le 27 janvier, le lendemain même de l'adoption en première lecture par le Sénat du Projet de loi « relatif au patrimoine monumental de l'État », tous les agents de l'établissement ayant une adresse mail professionnelle (ce qui est encore loin d'être le cas de tout le monde soit dit en passant...) ont reçu un message personnel d'Isabelle Lemesle, Présidente du Centre des Monuments Nationaux, pour leur annoncer la grande nouvelle. Quelques lignes d'un enthousiasme débordant pour leur dire que, grâce à cette nouvelle loi, le CMN allait être sauvé !

D

Certes, plusieurs dispositions dans le texte semblent, à première vue, cadrer les choses et mettre en place des garde-fous afin d'éviter les dérives. Cette loi serait donc une sorte de « paratonnerre » en somme. Le mot n'est pas de moi mais de Philippe Belaval, ci-devant Directeur Général des Patrimoines du ministère de la Culture. A première vue seulement...

I

D'autres dispositions prévoient également l'inscription dans le Code du Patrimoine de la fameuse « péréquation » système de financement qui fonde l'existence même de notre établissement. Le périmètre du CMN devrait se voir aussi stabilisé (définitivement ?) par l'inscription des monuments qu'il gère sur une liste établie en Conseil d'État. Ainsi, à première vue, cette nouvelle loi renforcerait et réaffirmerait le rôle du CMN en tant qu'opérateur culturel majeur dans la sphère patrimoniale. A première vue seulement...

T

Car justement, nos dirigeants ont la vue bien courte lorsqu'il s'agit d'appréhender les enjeux au delà de leur simple pré-carré et pour le bien de leur carrière, car tout de même, les présidents passent, mais les personnels eux restent ! (quoique en ce moment...)

©

Derrière les non-dits et les silences de cette loi, dans les zones d'ombres de la rhétorique législative la bête se terre. Son nom : Aliénation. En effet, derrière les bonnes intentions et sous couvert de mettre en place un cadre législatif strict, cette nouvelle loi confirme et facilite explicitement la possibilité de vendre nos monuments historiques. Vous pensiez la chose impossible ? Ils n'ont pourtant pas attendu le vote de la loi, voyez l'affaire de l'hôtel de la Marine. Moins médiatique mais plus proche de nous, la vente du logis Saint-Pierre au Mont-Saint-Michel, racheté récemment par le patron de la « Mère Poulard » et pour en faire quoi ? Certainement pas un projet culturel !

Mais tout cela est sans importance puisque le CMN sera sauvé ! Mais en est-on si sûr ? La loi doit de nouveau être examinée à l'Assemblée Nationale et rien ne dit qu'elle en sorte indemne. Les députés se laisseront-ils séduire par les arguments (et surtout les réseaux) de Madame Lemesle ? La toute puissante agence France Domaine avec ses nombreux relais au sein du Parlement, laissera t-elle un Haut Conseil du Patrimoine, tel que prévu par la loi, s'installer et empiéter sur ses plates-bandes ?

Et quand bien même, la loi telle que votée au Sénat est de toute façon dangereuse, même si le CMN paraît plus ou moins épargné. Car avant d'être des agents du CMN, avant d'être des fonctionnaires, nous sommes des citoyens. Et au delà du CMN, avec ces « quelques » 96 monuments, se sont 1750 bâtiments classés ou inscrits appartenant à l'État qui sont aujourd'hui menacés. Alors, en tant que citoyens, nous ne pouvons ni ne devons laisser notre patrimoine collectif témoin de notre Histoire et de notre Mémoire, tomber dans les mains du privé au nom de l'idéologie libérale.

Alors, face à ce rouleau compresseur, une seule réponse.

## Ne les laissons pas faire !

Thomas Pucci  
Secrétaire général du SNMH-CGT



# Projet de loi Férat: Pourtant, que la PPL n'est pas belle!!!

Une proposition de loi (PPL) relative au patrimoine monumental de l'État a été déposée par les sénateurs Françoise Férat et Jacques Legendre le 27 octobre et rendue publique le 2 décembre dernier. Celle-ci s'inscrit dans un double contexte bien particulier :

- Depuis plusieurs années, l'État s'est engagé dans la vente de son patrimoine immobilier au nom de la réduction des déficits publics. Cette politique s'est considérablement accélérée depuis 2008 avec la mise en œuvre de la RGPP.

- Le gouvernement pousse à de nouveaux transferts de monuments historiques vers les collectivités territoriales. Cette orientation a été connue dès l'issue du premier Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 12 décembre 2007 qui prévoyait une nouvelle vague de transferts des monuments historiques. Cette orientation s'est traduite par l'introduction, lors de l'examen du PLF 2010, d'un article 52 qui entendait relancer le processus de transfert sans aucune restriction et sans limite de temps. L'article 52, finalement censuré par le Conseil Constitutionnel, a été intégralement repris dans une PPL déposée le 5 février 2010 à l'Assemblée Nationale. Parallèlement, un groupe de travail sénatorial présidé par Françoise Férat, a été constitué pour réfléchir au rôle, aux missions et à l'avenir du CMN. Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport rendu le 6 juillet 2010. Celui-ci préconise notamment de réactiver le processus de transfert des monuments historiques appartenant à l'État, mais de façon encadrée.

Cette nouvelle PPL, qui fait suite à ce rapport, pose de multiples questions et suscite beaucoup d'inquiétudes. D'une part sur le devenir du CMN dont le futur périmètre, et implicitement son financement, risquent d'être une nouvelle fois grandement bouleversés. D'autre part, sur l'avenir du patrimoine monumental de l'État dont on peut craindre qu'il ne soit à plus ou moins long terme, purement et simplement bradé. L'actualité récente sur la vente de plusieurs hectares de terrain de la forêt domaniale de Compiègne par l'ancien ministre du Budget Eric Woerth, légitime bien cette crainte. Ce dernier n'a-t-il pas tout récemment déclaré dans la presse « *Cette vente doit être replacée dans son contexte :*

*celui de la politique immobilière de l'État, que j'ai complètement renouvelée avec l'accord du président de la République et du premier ministre lorsque j'étais ministre du Budget. [...]. France Domaine est le bras armé de cette politique aux objectifs ambitieux : 400 millions d'objectifs de vente en 2007 jusqu'à 1,4 milliard en 2009. La vente de la parcelle incluant l'hippodrome et le golf de Compiègne s'inscrit pleinement dans ce cadre. »* Propos guère rassurants, tenus au moment où s'engage l'examen en première lecture de la PPL Férat-Legendre.

## **PPL Férat-Legendre : Quatre grandes problématiques**

- **Le Haut conseil du patrimoine, son rôle et ses prérogatives,**
- **La place (...et l'avenir) du Centre des Monuments Nationaux,**
- **Le processus et les conditions des transferts,**
- **La question de l'inaliénabilité des monuments historiques.**

### **Le Haut conseil du patrimoine, son rôle et ses prérogatives**

L'article 1er de la PPL modifie et complète le code du Patrimoine en créant un Haut conseil du patrimoine dont la composition « à parité » entre des membres du Parlement, des représentants des administrations concernées et des « *personnalités qualifiées* », demeure vague et pas totalement définie. Il s'agira d'une instance permanente. Les possibilités de transferts se feront sans limite dans le temps contrairement à la loi de 2004. Par ailleurs, la proposition N°7 du rapport Férat qui préconise de « *définir des délais pour l'appel à candidature des collectivités (18 mois) et entre deux vagues de transferts (10 ans)* » semble avoir totalement disparu dans le texte de la PPL.

Le rôle premier de ce Haut conseil sera d'établir la liste des monuments transférables. Il travaillera sur les monuments qu'il a lui-même décidé d'analyser, mais il pourra aussi être saisi par le Ministre pour l'examen d'un monument en particulier. Se pose bien sûr la question des critères qui permettraient d'apprécier le caractère transférable d'un monument. Si l'exposé des motifs propose de s'inspirer des travaux de la commission Rémond, le texte de loi semble vouloir aller plus loin et élargir ces critères, sans apporter

la moindre précision sur leur nature : en effet, le Haut conseil « *établit la liste des monuments classés ou inscrits transférables [...] notamment sur la base des critères retenus pour établir la liste annexée au décret 2005-836* » La liste de la commission Rémond sera-t-elle au départ conservée, et toujours valide, ou sera-t-elle partiellement, voire totalement remise en cause ? En un mot, repart-on à zéro ?

Le Haut conseil devra également déterminer pour tous les monuments appartenant à l'État « *ceux susceptibles d'avoir une utilisation culturelle* » afin de définir des prescriptions, sorte de cahier des charges, relatives à l'utilisation et à la gestion des bâtiments (conditions d'ouverture à la visite, projet culturelle...). Ces prescriptions s'imposeront au propriétaire ou au gestionnaire (articles 1 et 2). Là encore, se pose la question des critères qui permettront d'apprécier la vocation culturelle d'un monument (quels sont-ils ?) et sur la définition des prescriptions. D'ailleurs, ces dernières (et leurs motivations) seront-elles rendues publiques ? En tout cas, il est indispensable qu'elles fassent l'objet d'une publication dans un registre d'actes administratifs, ou dans un bulletin officiel librement consultable.

La Haut conseil devra se prononcer sur le déclassement du domaine public en vue de la revente d'un monument transféré à titre gratuit. D'entrée de jeu, la possibilité de vendre le patrimoine monumental est donc posée, ce qui pose bien sûr la question de l'inaliénabilité des monuments historiques du domaine public. Par ailleurs, rien n'est dit concernant les monuments qui auraient été transférés à titre onéreux. Nous y reviendrons.

### **La place (...et l'avenir) du Centre des Monuments Nationaux**

Conformément aux conclusions du rapport Férat, cette PPL s'attache également à pérenniser l'existence du CMN par la stabilisation de son périmètre, et son système de financement. Ainsi l'article 3 est censé introduire les notions de péréquation et de maillage territoriale dans le code du Patrimoine. Le CMN devra en effet assurer, lit-on, une juste répartition de ses ressources entre les monuments afin d'assurer un développement culturel équilibré sur l'ensemble du territoire. Toutefois, des fortes inquiétudes demeu-

rent quant au futur périmètre de l'établissement. Certaines hypothèses, développées notamment dans le rapport de la Cour des Comptes, pourraient réduire le CMN aux seuls monuments rentables, en s'orientant progressivement vers un établissement totalement autofinancé, ou a contrario, en faire un établissement « sous perfusion » ne gérant plus uniquement que les monuments déficitaires et les moins fréquentés. L'article 3 propose également d'inscrire les monuments gérés par le CMN sur une liste établie en Conseil d'État. Cette garantie sera-t-elle suffisante ? Comment cette liste sera-t-elle constituée ? Se pose donc la question de ce que doit ou devrait être un monument du CMN, ce qui n'est pas ici abordé.

Aujourd'hui l'inventaire des monuments confiés au CMN est très complexe à appréhender. Si l'on se réfère à l'arrêté du 4 mai 1995 fixant la liste des sites gérés par le CMN, seul 85 monuments sur les 96 y figurent. De plus, la liste est aujourd'hui obsolète puisqu'entre temps 13 monuments sortis du périmètre du CMN y figurent encore. Par ailleurs, ne sont uniquement inscrits sur cette liste que les monuments remis en dotation avant 2008, or il existe d'autres régimes d'affectation. Il faut ainsi ajouter les 6 monuments qui sont la propriété propre du CMN issus de dons et legs, ainsi que les monuments faisant l'objet d'une convention de gestion domaniale remontant à 1998, qui n'a jamais été actualisée (il s'agit principalement de cathédrales). Enfin, les monuments ayant rejoint le CMN après le 1er décembre 2008 ont fait l'objet d'une convention de gestion avec l'État. Une grande incertitude demeure donc quant à la constitution de cette liste censée garantir le périmètre de l'établissement. Tous les monuments actuellement gérés par le CMN y figureront-ils ? Pas si sûr. Enfin, se pose toujours la question de la transférabilité. Les monuments inscrits sur cette liste seront-ils ou non transférables ? Et si oui, comment sortiront-ils de la liste ? Y aura-t-il deux types de monuments au CMN, ceux inscrits sur cette liste et, de fait, non transférables et les autres ? Autant d'éléments qu'il faut absolument éclaircir si l'on veut stabiliser le périmètre actuel du CMN, garant de son système de financement, de son existence et de son identité.

#### **Le processus et les conditions du transfert**

Comme le rappelle l'intitulé du chapitre II de la PPL, il s'agit bien d'un trans-

fert de propriété et non, semble-t-il, d'un éventuel transfert de gestion seule. Pourtant, les mesures préconisées dans le cadre de la RGPP prévoyait cette possibilité : l'ambiguïté doit être totalement levée. L'article 4 précise que le transfert peut également s'étendre aux collections que les monuments renferment. Cette PPL exclut le démembrement des monuments et impose le transfert de l'ensemble monumental dans son entier. Autrement dit, c'est tout ou rien (article 4).

Dès lors qu'un monument aura été défini comme transférable par le Haut conseil, il pourra être cédé à titre gratuit à une collectivité candidate (article 5) si cette dernière présente un projet culturel et faire la preuve de ses capacités financières (article 6). Le Haut conseil sera alors de nouveau consulté et devra émettre un avis simple sur la candidature, la décision finale revenant au ministre en charge des monuments historiques qui pourra s'opposer au transfert (article 6). A priori, ces dispositions semblent mettre en place plusieurs garde-fous afin d'éviter les dérives. Néanmoins de nombreuses zones d'ombre subsistent et les lacunes (volontaires ?) du texte pourraient bien avoir les effets inverses : le ministre passant outre un éventuel avis négatif du Haut conseil !

Concernant la question des capacités financières, les collectivités connaissent aujourd'hui de graves difficultés, notamment depuis la disparition de la taxe professionnelle. La gestion et l'entretien d'un monument sont extrêmement coûteux et pèseront lourdement sur le budget des collectivités. Il existe cependant une alternative à la gestion directe, fortement préconisée, pour ne pas dire encouragée, par le député Gilles d'Ettore dans son rapport du 16 octobre 2009, qui fournit le « mode d'emploi » : il s'agit de concéder la gestion des monuments à une entreprise privée, spécialisée dans le domaine de la gestion des sites patrimoniaux. Ces organismes gèrent l'animation culturelle, prennent en charges les coûts de fonctionnement et d'entretien et de surcroît, versent une redevance à la collectivité. Le rapport cite en exemple la ville de Nîmes qui a confié la gestion de son patrimoine à l'entreprise « Culturepsaces », filiale du groupe Suez. Si le transfert concerne bien la propriété du monument, la PPL ne dit rien sur le mode de gestion. Compte tenu du contexte politique, budgétaire et des difficultés financières des collectivités, il est fort probable que ces dernières choisissent

tout de même de candidater avec un projet de délégation de service public ou encore des partenariats public-privé de ce type. Si les murs restent bien la propriété des collectivités, la gestion et l'action culturelle s'en trouveraient de fait privatisées, avec toutes les dérives mercantiles que cela risque d'impliquer.

Concernant la décision du ministre, revenons-y, on a vu qu'elle pourrait éventuellement être contraire à l'avis du Haut conseil. Simple hypothèse; en cas d'avis défavorable du Haut conseil sur un transfert, le ministre pourra-t-il passer outre ? Dans ce cas, le Haut conseil ne serait que purement consultatif, ce qui relativise considérablement ses prérogatives et ses pouvoirs réels. Rappelons nous l'exemple du château du Haut-Koenigsbourg, transféré en application de la loi de 2004 en dépit d'un avis très partagé et des nombreuses réserves émises par la commission Rémond.

Grande nouveauté, la PPL introduit également la possibilité de transférer un monument à titre onéreux si ce dernier n'a pas de vocation culturelle (article 5). Ceci pose deux problèmes : d'une part quelle utilisation sera faite d'un monument n'ayant pas de vocation culturelle ? N'y a-t-il pas là non plus un risque de dérive commerciale ? Là encore, le rapport d'Ettore est significatif, notamment lorsqu'il parle de « Développer les produits dérivés et les services annexes dans une logique de rentabilité commerciale » ou encore d'« Orienter vers l'hébergement de prestige le petit patrimoine ». D'autre part, s'agit-il pour l'État de céder des monuments à titre onéreux aux collectivités ou de les revendre directement au privé (on remarquera au passage que l'État peut alors le faire sans consulter le moins du monde le Haut conseil !!!) ? Rien n'est précisé et le texte tel qu'il est écrit permet les deux interprétations.

Quant à la question du sort des personnels, elle semble bien loin des préoccupations des rédacteurs de la loi. L'article 7 prévoit que seul les personnels absolument nécessaires au fonctionnement du monument transféré seraient repris dans le cadre des conventions de transfert. Quel type de personnel est alors considéré comme nécessaire ? Selon quels critères ? Établis par qui ? Et que fait-on des autres personnels ? Les auteurs ne s'embarassent pas de ces détails et se contentent, dans l'article 8, de renvoyer aux dispositions prévues par la loi de 2004. Or, avec le recul, on a pu constater de nombreux dysfonctionnements concernant la ges-

tion des personnels transférés. Le droit d'option a bien souvent été synonyme de départ forcé. Pour ceux qui choisirent d'intégrer les nouvelles structures, cela a pu se traduire par de nombreux reculs en terme de droits individuels ou collectifs, et d'acquis sociaux, comme la remise en cause de leur régime de temps de travail, la disparition de certaines primes et indemnités, voir le blocage des promotions et des évolutions de carrière. Il faut dire que l'intégration des personnels État au sein de la territoriale n'a été, à l'époque, ni mesurée ni réfléchie, ni même analysée en bilan par personne, et l'on s'apprête aujourd'hui à commettre les mêmes errements. Par ailleurs, on ne peut ignorer que les textes relatifs au Statut général de la Fonction publique ont connu d'énormes évolutions (très négatives) ces dernières années, ce qui risque d'aggraver encore la situation.

Enfin, sur le suivi des transferts, l'article 9 introduit plusieurs dispositifs qui imposent aux collectivités de rendre des comptes à l'État (rapports annuels, bilans...). Cependant, ce type de dispositions, déjà prévues dans la loi de 2004, n'ont jamais été réellement appliquées. En cas d'évolution majeure du projet culturel, il est également prévu que la collectivité en informe le représentant de l'État, sans plus. Le Haut conseil ne devrait-il pas être de nouveau saisi ? Puisque c'est lui qui définit les prescriptions en matière culturelle, il serait logique que le Haut conseil participe également du suivi des transferts sauf à considérer que ce dernier n'intervient qu'en début de processus sans autre droit de regard. Là encore, les pouvoirs réels de ce Haut conseil paraissent bien insuffisant pour lui faire jouer un véritable rôle de contrôle à long terme.

### La question de l'inaliénabilité des monuments historiques

Les monuments historiques ne sont pas inaliénables, et le texte n'apporte aucune disposition particulière sur ce point, bien au contraire. Le code général de propriété des personnes publiques indique simplement qu'un bien immobilier appartenant à l'État peut être vendu dès lors qu'il est sorti du domaine public via une procédure de déclassement qui intervient lorsque l'immeuble n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Aujourd'hui sous couvert de mettre en place un cadre législatif plus précis destiné prévenir certaines dérives, la PPL confirme explicitement la possibilité de vendre les monuments historiques appartenant à l'État ou transférés aux collectivités. L'article 10 modifie le code général de propriété des personnes publiques en y ajoutant un nouvel article qui indique que « le déclassement du domaine public en vue de la revente des monuments historiques cédés gratuitement par l'État [...] ne peut intervenir qu'après avis conforme du Haut conseil du patrimoine [...] celui-ci se prononce au regard d'un projet de cession pour lequel le déclassement du domaine public est envisagé. » Il y a là une véritable inversion de la logique car désormais, c'est le projet de revente qui motivera la procédure de déclassement. Quel sera la position du Haut conseil qui se sera prononcé en faveur du transfert ? Sa position évoluera t-elle avec le temps ? En fonction de sa composition ? En tout cas, il n'y a aucune certitude à long terme.

Pire encore, le texte prévoit des dispositions concernant les monuments transférés à titre gratuit, mais qu'en sera t-il des monuments transférés à titre onéreux ? Le texte reste silencieux sur ce point. Autres mesure présentée comme une sécurité, mais qui est peut-être loin d'en être une : l'article 7 prévoit « qu'avant

toute vente d'un monument acquis gratuitement, la collectivité bénéficiaire saisit le ministre chargé des monuments historiques et le ministre chargé du domaine de l'État qui peuvent par décision conjointe, en demander la restitution à l'État à titre gratuit. ». Mesure très peu lisible (le verbe « demander »), et qui pourrait être censurée comme contrevenant au principe de libre administration des collectivités.

Enfin, qu'en sera t-il des monuments transférés avant cette loi (notamment ceux issus de la première vague de transfert de 2004) ? L'article 11 indique simplement qu'ils demeureront régis par les dispositions précédentes, cependant les dispositions concernant le déclassement du domaine public et la revente de ces monuments s'appliqueront-elles ? Pas de réponse.

### Conclusion

Cette PPL marque donc la relance des transferts de monuments historiques, avec une logique toutefois différente des dispositions prévues par la loi de 2004 et des mesures prévues par l'article 52 du PLF 2010. Notons que sur certains aspects, nous sommes assez éloignés des propositions concluant le rapport Férat. Sous couvert de mettre en place un cadre législatif et juridique strict et censée protéger les monuments historiques, cette PPL ne fait que restreindre un peu l'aliénation du patrimoine monumental de l'État, sans néanmoins s'y opposer. En outre, les nombreuses zones d'ombre et lacunes permettent une interprétation très large de la loi qui ne peut que desservir l'intérêt général. Si le Centre des Monuments Nationaux semble relativement à l'abri (et encore ?), il faut cependant que son périmètre soit clairement consolidé, ce qui est loin d'être le cas ici. Pour ce qui est des autres monuments historiques propriétés de l'État, cela reste l'incertitude absolue.



## Intervention de Jack Ralite, Sénateur de Seine-Saint-Denis

Monsieur le président,  
Monsieur le ministre,  
Mes chers collègues,

La proposition de loi « Patrimoine monumental de l'Etat » ne semble pas, à première lecture, soulever un grand courroux. En effet, le travail accompli à partir du Rapport de Madame Françoise Férat, « Au service d'une politique nationale du patrimoine : le rôle incontournable des monuments nationaux » (30 juin 2010), déclare assurer la sauvegarde du patrimoine monumental.

Cependant, elle ne saurait non plus susciter notre acquiescement tant, malgré ses intentions, elle ne permet pas d'enrayer la colère légitime provoquée par l'article 52 de la loi de finances pour 2010 qui relançait le transfert du patrimoine monumental de l'Etat vers les collectivités territoriales, sans restrictions et sans limite de temps... article que la majorité du Sénat avait voté.

Si je suis satisfait que le Conseil constitutionnel ait censuré cet article 52, chacun sait qu'il l'a fait en raison de sa forme « cavalière », et non sur son contenu. L'Etat n'était pas content et voulut reprendre la main. En témoignent les six amendements du Gouvernement dont nous avons pris connaissance ce matin, sans pouvoir vraiment en débattre, et qui concernent les finances de fonctionnement et d'investissement, les transferts de personnels, le Haut conseil du patrimoine et les conséquences de la suppression des Sdaf. Or, il trouva sur son chemin le rapport de Madame Férat qui, à l'évidence, ne considère pas que la question des monuments nationaux, du point de vue de la propriété, se résume au seul droit commun : j'achète ! Je vends ! J'achète ! Je vends librement !... comme dans les affaires.

Pour ma part, l'art (et les monuments nationaux en font partie) n'est pas une marchandise comme les autres, il a une spécificité incontournable. Le Rapport de Madame Férat aborde cette spécificité en appliquant le principe de précaution : en principe on peut vendre, mais c'est encadré. Ma position part de cette spécificité : on ne peut pas vendre par principe, d'où l'inaliénabilité à inscrire

dans la loi avec de possibles dérogations très encadrées.

Et la préparation de cette petite loi qui, les jours passant se fait grande, est fortement marquée au surplus par son contexte d'élaboration, véritablement inquiétant.

Une proposition de loi trouvant son origine dans une loi de finances, ce n'est pas le fruit du hasard. C'est porteur de sens. C'est une réactivation du transfert de la propriété des monuments nationaux de l'Etat vers les collectivités territoriales, sans référence à leur autonomie comme dans la loi de 2004 sur les premiers transferts. Aujourd'hui, c'est sous le seul angle budgétaire -alléger les finances de l'Etat- que sont envisagés les transferts. Peu importe que les collectivités locales, qui ont tant et si bien fait pour les monuments, n'aient plus les moyens de faire face et risquent d'être mises par le Gouvernement dans l'obligation de sacrifier des monuments nationaux. C'est potentiellement le feu vert à leur braderie. Est déqualifiée ainsi une grande tradition dont il n'est pas question de faire table rase.

Songez à ce qu'il faut appeler l'inadmissible scandale de l'Hôtel de la Marine, que des historiens, Jean-Noël Jeanneney, Jacques Le Goff, Pierre Nora, Alain Decaux, Mona Ozouf, Régis Debray et Michel Winock, le président de l'Association des amis de l'Hôtel de la Marine, Olivier de Rohant-Chabot, ou encore Edouard Balladur, ont condamné. Je suis avec eux, et encore plus depuis la visite qu'avec quelques sénateurs, pluralistes d'engagements, nous avons pu faire hier, Place de la Concorde, à Paris.

Comme la vente possible des monuments historiques choque, est inventée une vente, qu'on peut qualifier de masquée, à travers des baux emphytéotiques administratifs adoptés en juillet 2010, à cet effet, au détour de la Loi sur les réseaux consulaires. Ainsi sont méthodiquement mis en place tous les moyens de céder la responsabilité financière, mais aussi d'utilisation et d'affection à des opérateurs privés peu soucieux de l'intérêt général...

Grâce à ce subterfuge juridique, l'Hôtel de la Marine, lieu chargé d'histoire, pourrait être transformé pendant une durée

de 99 ans, en hôtels de luxe, restaurants, galeries d'art et autres magasins. Même si la propriété demeure d'Etat, avec le bail emphytéotique administratif, l'affectation et la gestion du monument ne relèvent plus de l'Etat ni des collectivités territoriales.

Alors que l'inaliénabilité des monuments nationaux ne figure pas dans le Code du patrimoine, la loi a donc pour conséquence de consacrer légalement la possibilité d'aliénation tout en ayant l'air de l'encadrer. Difficile, à ce propos, de ne pas se rappeler l'étymologie latine du verbe « aliéner » qui signifie « rendre autre » ou « rendre étranger ». René Char dirait : « *C'est la supercherie qui relate la fatigue du siècle.* »

Permettez-moi deux éclairages justifiant ma distance au fur et à mesure de l'analyse de la proposition de loi.

1°) La création d'un Haut conseil du patrimoine est une bonne chose. Il établira la liste des monuments transférables, mais n'a pas le pouvoir de s'opposer à un quelconque transfert. Le ministre peut donc outrepasser son avis. Nous pensons que le Haut conseil devrait être saisi sur l'ensemble des questions et devrait donner un avis conforme.

2°) Le transfert vers les collectivités territoriales est gratuit lorsqu'un projet culturel est établi. Mais qu'entendre par obligations « culturelles » ? Certains peuvent malheureusement se satisfaire du minimum : ouverture au public lors des Journées du patrimoine...

Voilà deux réticences à l'adoption de cette loi, lesquelles deviennent convictions.

Je le dis avec force, même si je suis satisfait de l'existence de l'article 3, encore perfectible, relatif au Centre des monuments nationaux. En effet, dans le Code du patrimoine, il inscrit la notion de péréquation, de juste répartition des moyens de fonctionnement entre les monuments les plus connus, souvent dits « rentables », et les autres, non moins beaux et aux murs pareillement frottés d'histoire, mais plus éloignés de la convoitise touristique.

Avec cette loi, les monuments -comme bien d'autres secteurs- ne sont plus qu'une variable d'ajustement des contraintes budgétaires.

L'Etat s'est engagé dans l'accroissement de la vente de son patrimoine via France Domaine afin de contribuer à la réduction du déficit budgétaire. Eric Woerth l'a confirmé au *Figaro* (4 janvier) en justifiant la vente d'un terrain de la forêt domaniale de Compiègne : « *Cette vente doit être replacée dans son contexte : celui de la politique immobilière de l'État, que j'ai complètement renouvelée avec l'accord du président de la République et du Premier ministre lorsque j'étais ministre du Budget. [... ] France Domaine est le bras armé de cette politique aux objectifs ambitieux [...] La vente de la parcelle [...] s'inscrit pleinement dans ce cadre.* »

Cette proposition de loi n'est au fond que l'affirmation d'une grave tendance à la dissolution, voire à la disparition des missions de service public de l'Etat dans le patrimoine national, au profit d'une gestion et/ou d'une possession privée. C'est une application du rapport Jouyet-Levy, dont j'ai retrouvé une mise en perspective juridique, économique et politique (« *une recomposition des attributions gouvernementales* »), dans un article d'Olivier Henrard, tout nouveau conseiller culturel de Nicolas Sarkozy, publié dans le numéro d'octobre 2010 des *Cahiers de la Fonction publique et de l'Administration*.

Pour conclure, je citerai Jacques Rigaud qui, le 20 janvier 2008, dans les conclusions de son Rapport (suivi par Madame Albanel) sur l'inaliénabilité des collections publiques des musées affirmait : « *Avant de parler de sa valorisation économique, songeons que ce bien commun est au cœur même de ce que l'on a longtemps appelé ½ le génie de la France. En une époque où tout est chiffres, se vend, se paie et se mesure, n'oublions pas les folies, les rêves, les caprices et les extravagances à qui nous devons cette formidable richesse matérielle et immatérielle. Il ne faudrait pas commettre l'erreur de réduire l'exigence d'une gestion modernisée de ce trésor à des pratiques ou à des recettes commerciales, si recommandables que puissent être certaines d'entre elles ; dès lors qu'elles sont des moyens et non des fins.* »

C'est pourquoi le groupe CRC-SPG ne votera pas cette loi. Pour ma part, j'émets ce vote de lucidité avec mon attachement aux monuments historiques comme leurs innombrables visiteurs français ou étrangers et en tant qu'ancien membre heureux du conseil d'administration du CMN.

## **Transferts de monuments historiques : La loi est votée en première lecture au Sénat !**

Le projet de loi relatif au patrimoine monumental de l'État a été adopté en première lecture le 26 janvier dernier au Sénat. Alors que depuis plusieurs semaines, la CGT demandait avec insistance à être reçue par le cabinet du Ministre, il aura fallu attendre le 20 janvier, soit au lendemain de l'examen du projet de loi par la commission Culture du Sénat, pour que le Directeur Général des Patrimoines daigne enfin nous recevoir. Retours sur les évènements.

### **Silence radio au ministère**

Au cours de cette réunion, la CGT a fait part au ministère de son analyse et des multiples dangers que ce projet de loi fait peser sur les monuments historiques appartenant à l'État car, bien au delà du seul ministère de la Culture, c'est l'ensemble du patrimoine monumental qui est concerné, soit pas moins de 1750 bâtiments classés ou inscrits. **Le Centre des Monuments Nationaux et ses personnels sont bien sûr en première ligne.**

De plus, ce projet de loi s'inscrit dans un contexte pour le moins inquiétant, celui d'une politique immobilière du gouvernement qui vise, via son bras armé France Domaine, à brader le patrimoine de l'État sous prétexte de réduire la dette publique. Les bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ne sont bien sûr pas épargnés comme l'a encore illustré l'actualité récente avec la tentative de vente de l'Hôtel de la Marine.

Le Directeur Général des Patrimoines, Philippe Belaval, a d'ailleurs reconnu que le ministère de la Culture n'avait pas la main. De plus, lui-même ne semblait pas totalement opposé à cette politique. N'a t-il pas déclaré en préambule de cette réunion que ce projet de loi pouvait constituer « *une solution valorisante pour les propriétés publiques* » ? Pour l'administration, ce texte doit même être vu comme un « *paratonnerre* » ! Réponse totalement inacceptable car, en réalité, il ne contient que des garanties bien trop

faibles contre les possibles excès zèle de France Domaine. A l'issue de cette réunion, nous avons bien compris que le **ministère guère de marge de manœuvre. Pire, il n'a ni vision à long terme ni doctrine clairement définie en matière de politique des monuments historiques de l'État** sinon celle de la politique purement comptable du gouvernement.

Certes, la création d'un Haut Conseil du Patrimoine devant établir la liste des monuments historiques transférables et se prononcer sur chaque candidature est prévue. La décision finale reviendrait au Ministre qui aurait la capacité à s'opposer au transfert. Simple hypothèse : en cas d'avis défavorable du Haut conseil, le Ministre pourra t-il passer outre ? De même, l'avis conforme du Haut Conseil sera requis pour toute demande de déclassement d'un monument en vue de sa revente. **D'entrée de jeu, la possibilité de vendre le patrimoine monumental est mise en relief et admise, ce qui pose bien sûr la question de l'inaliénabilité des monuments historiques.** A toutes ces questions, les représentants du ministère n'ont apporté aucune réponse réelle, si ce n'est les habituelles circonvolutions rhétoriques.

### **Vote au Sénat : un Ministre des plus décevant**

Lors du débat public du 26 janvier au Sénat, **l'opposition parlementaire a déposé plusieurs amendements destinés à garantir l'inaliénabilité des monuments historiques** ou à interdire la revente de ceux-ci après qu'ils aient été transférés aux collectivités territoriales. Frédéric Mitterrand a beau affirmer dans son discours introductif : « *pas plus qu'en 2004, il ne s'agit d'une braderie du patrimoine de l'État, nous ne vendons pas l'argenterie de famille* », **il n'en reste pas moins qu'il s'est fermement opposé à tous ces amendements qui ont donc été rejetés. !**

Sur la question des **baux emphytéotiques administratifs** (bail d'une durée supérieure à 30 ans), le Ministre pense

que « cette solution peut également être une véritable solution alternative à un projet de cession ». Tout est dit, si le ministère n'est pas spécialement favorable à la vente des monuments, il ne s'y oppose pas vraiment et lui préférera, peut-être, un bail à très long terme, y compris en faveur d'un opérateur privé. Curieuse façon de montrer son attachement à la défense du patrimoine national !

De même, les amendements visant à renforcer le rôle et les prérogatives du Haut Conseil ont été quasiment tous rejetés ! Là encore, le gouvernement et la commission Culture du Sénat n'ont pas hésité à tirer à boulet rouge, estimant, comme l'a affirmé le rapporteur de la proposition de loi qu'« il ne serait pas opportun d'alourdir de façon excessive la charge de travail du Haut Conseil ». Ainsi, toutes les propositions visant à mettre le Haut conseil au coeur du processus de transfert afin que son avis ne soit pas seulement consultatif mais que son accord soit rendu nécessaire, n'ont malheureusement pas été retenus. Le président de la commission Culture estime qu'« on ne peut subordonner le Ministre à une haute autorité [...]. En revanche il est fort utile que le Ministre soit systématiquement éclairé par l'avis de cette haute autorité. Et s'il décide de passer outre, c'est un acte politique[...]. Au final ce sont les citoyens qui jugeront ». Argument tout de même un peu facile, car une fois que le mal est fait, impossible de revenir en arrière.

Un amendement pour encadrer dans le temps le processus de transfert a également été présenté. Ce dernier reprenait une des préconisations du rapport de la Sénatrice Françoise Férat (également

co-auteur et rapporteur de cette proposition de loi). Cette dernière, a pourtant émis un avis défavorable qui a entraîné le rejet de cet amendement ! La loi consacre donc désormais la possibilité d'appel à candidature illimité dans le temps sans aucune restriction des collectivités territoriales.

Quant à la question du sort des personnels, rien de bien nouveau si ce n'est l'introduction d'une mesure destinée à calculer l'effectif transféré, sur les deux dernières années précédant le transfert. Et encore s'agit-il uniquement des postes pourvus ! Qu'en est-il des postes vacants ? Les auteurs ne s'embarrassent pas de plus de détails et se contentent, pour le reste, de renvoyer aux dispositions prévues par la loi de 2004.

Concernant le Centre des Monuments Nationaux, le projet de loi reste inchangé. Conformément aux préconisations du rapport de Mme Férat et du rapport de la Cour des Comptes, l'établissement voit son rôle confirmé et renforcé avec l'inscription de la notion de « péréquation » dans le code du patrimoine, ainsi que l'inscription des monuments dont il a la charge sur une liste établie en Conseil d'État. Ces garanties seront-elles suffisantes pour maintenir son périmètre actuel ? Rien n'est moins sûr...

Malgré tout, il faut tout de même souligner quelques avancées non négligeables par rapport à la rédaction initiale du texte. Ainsi, une disposition a été ajoutée afin que les avis du Haut conseil soient rendus publics et inscrits au Journal Officiel. Cette mesure sera t-elle suffisante pour réfréner les ardeurs d'un

Ministre éventuellement un peu trop enclin à passer outre les avis du Haut Conseil ? Le dossier des collectivités territoriales candidates devront également faire mention du mode de gestion envisagé pour le monument transféré. Si cette disposition n'empêchera pas les Délégations de Service Public (DSP) synonymes de privatisation, les choses auront au moins le mérite d'être claires et annoncées dès le début du processus. Les avis du Haut conseil sur les demandes de déclassement en vue d'une revente sont étendus à tous les monuments appartenant à l'État et plus seulement aux seuls monuments transférés à titre gratuit. Ceci renforcera son action de contrôle y compris sur le ministère de la Culture. Enfin, plusieurs dispositions sont introduites afin de garantir, sous certaines conditions, le maintien des collections dans les monuments transférés et ainsi éviter le dépeçage et la vente « à la découpe ».

Le texte ainsi modifié a donc été adopté au Sénat à la majorité, les groupes socialistes et communistes ayant voté contre. Il doit maintenant faire l'objet d'un examen à l'Assemblée Nationale. Dans tous les cas, la CGT-Culture reste extrêmement attentive et continuera à informer les personnels sur l'évolution de ce dossier

Pour une politique ambitieuse en faveur du patrimoine monumental  
Pour la défense du Centre des Monuments Nationaux  
Pour l'inaliénabilité des monuments historiques  
Mobilisons nous !

## Synthèse

# Rapport de la Cour des Comptes Pour le meilleur ? Surtout pour le pire !

Pendant toute l'année 2010, la Cour des Comptes a procédé à une enquête sur le Centre des Monuments Nationaux. Cet audit a donné lieu à un rapport présenté devant le Sénat le 1er octobre. Si une synthèse de quelques pages a été diffusée à l'occasion du dernier Conseil d'Administration du CMN ( 30 novembre), rien d'autre ou presque n'avait filtré. Ce document a enfin été rendu public et fait l'objet d'une communication au Sénat. Nous vous en livrons ici quelques éléments d'analyse.

Le CMN, 97 ans et toutes ses dents... enfin presque !

En premier lieu, le rapport de la Cour des Comptes tente de dresser une sorte de tableau historique du CMN depuis sa création. La connaissance de l'histoire de notre établissement est en effet indispensable afin de saisir son évolution et les écueils des réformes successives qui ont fait du CMN ce qu'il est aujourd'hui. Créé par la loi du 10 juillet 1914, la Caisse Nationale des Monuments Historiques et Préhistoriques avait à l'origine pour mission de « recueillir et de gérer des fonds destinés à : 1° à être mis à disposition du

ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts en vue de la conservation ou de l'acquisition des immeubles et meubles classés [...] ». Autrement dit, notre établissement était au moment de sa création, une gigantesque tirelire. La loi de finance du 31 décembre 1921 institue quant à elle les droits d'entrée dans les musées et monuments, dont les produits doivent être encaissés par l'établissement. « Le CMN est alors aux monuments ce que la RMN est aux musées : un établissement collecteur de recettes destinées à financer la conservation et l'acquisition d'œuvres réservée à ce titre au ministère ». A partir

de là, de simple organisme collecteur, les missions de l'établissement vont progressivement s'enrichir, mais sans véritable vision d'ensemble. Ainsi en 1950, « la caisse a été dotée d'une capacité éditoriale et commerciale pour le compte de la direction de l'architecture », en 1956, elle est autorisée à verser des subventions ou des avances aux propriétaires pour des opérations de restauration. En 1979, lui est confié la gestion domaniale des monuments appartenant à l'État. En 1989, on lui confie la diffusion et la commercialisation des produits dérivés et « la capacité à développer une offre commerciale et culturelle ». Désormais la Caisse sera à même de monter ses propres expositions et d'éditer ses propres ouvrages (et plus seulement pour le compte d'un tiers) ou de louer des espaces. L'établissement tel qu'on le connaît aujourd'hui commence

Caisse nationale des  
Monuments Historiques.



à émerger à cette époque. Toutes ces évolutions sont entérinées dans le décret du 26 avril 1995 portant statut à la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites (CNMHS) et en font un établissement public à part entière doté de l'autonomie financière. Ses missions principales sont définies dans l'article 2 du statut : « Présenter au public, développer la fréquentation et favoriser la connaissance ». Pour mener à bien ses missions, l'établissement voit ses compétences élargies en matière de communication, d'édition, d'acquisition d'œuvres et de travaux d'aménagement dont sont exclus l'entretien, la conservation et la restauration des monuments qui relèvent toujours du ministère. Le décret de 1995 précise en outre que l'établissement est dirigé par un Conseil d'Administration.

Le décret du 21 avril 2000 modifie encore les statuts de l'établissement et la CNMHS devient le Centre des Monuments Nationaux (CMN). Ce même décret institue également la fonc-

tion de Président, car avant cette date l'établissement était dirigé par un directeur et présidé par le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine du ministère de la Culture. Enfin, c'est également à cette époque qu'est créée la fonction d'administrateur de monuments.

A partir de 2003, l'État décide de lancer un plan national du patrimoine afin de remédier à l'état sanitaire catastrophique dans lequel sont conservés les monuments. Ce plan aura la prétention de « sauver » les monuments historique via plusieurs mesures telles que l'augmentation de l'effort budgétaire de l'État, le développement d'incitations fiscales afin de favoriser le mécénat, le transfert de la maîtrise d'ouvrage, la décentralisation de certains monuments vers les collectivités et enfin, le développement d'opérations culturelles autour du patrimoine. Le CMN est, bien évidemment touché de plein fouet par l'ensemble de ces mesures mais étonnamment il ne sera à aucun moment associé au processus. L'établissement va donc subir ces réformes sans réellement avoir de prise dessus.

En 2004, l'adoption du Code du Patrimoine renforce en théorie le rôle du CMN (article L141-1) sans empêcher pourtant la menace de la « décentralisation ». En effet, malgré les travaux de la commission Rémont, l'article 97 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que « L'État ou le CMN transfère aux collectivités territoriales qui en font la demande ou à leur groupement sous réserve du respect des clauses des dons et legs, la propriété des immeubles classés ou inscrits [...] figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État ». Au final, 12 monuments gérés par le CMN seront transférés.

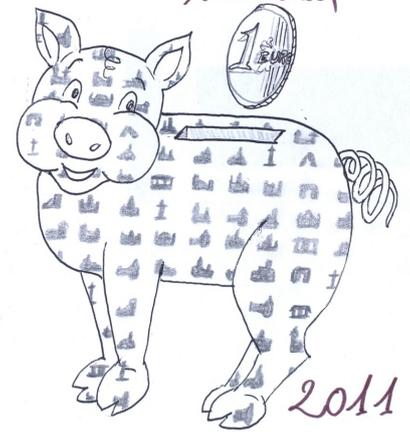
Au même moment, d'autres réformes viennent impacter le CMN, notamment celle de la maîtrise d'ouvrage. Désormais, le CMN aura aussi pour mission « d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections » (décret du 6 avril 2007).

**La réforme de la maîtrise d'ouvrage**  
Bien entendu, le CMN n'avait ni les moyens financiers ni les moyens humains et encore moins les compétences pour assumer ses nouvelles missions. Il existait déjà un département des aménagements mais, comme son nom l'indique, ce dernier intervenait uniquement sur les travaux relatifs aux locaux, postes de travail ou encore sur les parcours de visites. Il a

donc fallu mettre en place un dispositif transitoire le temps que l'établissement se dote d'une véritable direction de maîtrise d'ouvrage. Sur le plan financier, le produit d'une taxe affectée a été versé au CMN en 2006 et 2007 pour un montant de 140 millions d'euros. Ce dispositif n'aura duré qu'un an, car dès 2008 la taxe est abandonnée pour revenir à une subvention du ministère de la Culture.

Ce dispositif transitoire a consisté, en quelque sorte, à rétrocéder la maîtrise d'ouvrage à l'État (via les fameuses « convention de mandat ») et à reverser les crédits (issus de la taxe puis de la subvention) aux DRAC et SDAP qui ont, dans les faits, continué à mener les travaux sur les monuments. Comme il est impossible pour un établissement sous tutelle de financer les services de l'État, il a donc

Centre des Monuments  
Nationaux



fallu créer un « fond de concours », sorte d'intermédiaire qui a permis au CMN de reverser à l'État les crédits nécessaires.

Le rapport est très critique quant à ce montage juridico-administratif qui a contribué à considérablement alourdir la procédure et à rendre le suivi des mouvements de crédits beaucoup plus difficile à contrôler. Les auteurs n'hésitent d'ailleurs pas à qualifier l'opération de « dispositif de reversement furtif ». De plus, la Cour des Comptes a également constaté qu'une grande partie des crédits reversés par la CMN ont, en réalité, servi à financer des opérations engagées par l'État avant la réforme de 2007. L'établissement n'avait donc pas son mot à dire sur la programmation des travaux ! Le rapport conclut sur une note on ne peut plus sévère : « la Cour porte une appréciation très critique à l'égard du dispositif de reversement ainsi mis en place. Ce dispositif procède d'une interprétation des dispositions de la LOLF [...] qui ne lui paraît pas conforme à l'esprit du texte ni

*de nature à garantir la bonne information du parlement ».*

En 2008-2009, avec la réorganisation des services du siège menée tambour battant (avec toutes les conséquences que l'on sait) est créée une Direction de la Maîtrise d'Ouvrage (DMO) sensée être opérationnelle dès le 1er janvier 2009. Objectif totalement illusoire comme l'avait démontré à l'époque le CGT puisque le dispositif transitoire s'est prolongé une année supplémentaire. Pour pallier au manque de moyens humains, il n'y a pas eu de créations de postes mais 33 emplois ont été transférés au CMN depuis les services de l'État (DRAC, SNT et EMOC). Néanmoins, le transfert de poste ne s'étant pas accompagné de transfert de personnels, la DMO n'a pas pu être opérationnelle immédiatement. D'ailleurs, pour surmonter cette difficulté, l'établissement a dû recourir à de nombreux recrutements externes.

Compte tenu de ces difficultés de recrutement et d'organisation, l'année 2010 ne fût pas non plus très probante en terme de réalisation de travaux, l'établissement n'ayant pas été en capacité (loin s'en faut !) de consommer tous ses crédits. Dans les faits cela s'est traduit par de nombreux retards et le report de plusieurs opérations d'envergure.

Pour 2011, la maîtrise d'ouvrage constitue donc un des enjeux majeurs pour l'avenir de l'établissement. La programmation des travaux présentée lors du dernier Conseil d'Administration (pour plus de 50 millions d'euros de crédit) est extrêmement ambitieuse. La Cour des Comptes ne s'y trompe pas, le CMN va devoir « *faire la preuve sur le terrain de sa capacité à concevoir et conduire les opérations de restauration et d'entretien, selon un rythme de réalisation satisfaisant. L'efficacité de l'organisation interne finalement retenue [...] devra être vérifiée* ».

### **Un périmètre instable**

La stabilisation du périmètre constitue un autre enjeu majeur pour l'avenir du CMN. Le projet de loi relatif au patrimoine monumental adopté en première lecture au Sénat le 26 janvier dernier, concerne tous les bâtiments classés ou inscrits appartenant à l'État. Le CMN se retrouve donc une fois de plus au cœur de la tournante de ce qu'il convient d'appeler une nouvelle vague de « décentralisation ». Le rapport de la Cour des Comptes pointe déjà certaines problématiques qui ont été soulevées lors des débats parlementaires. Ainsi, pour garan-

tir le périmètre du CMN, encore faut-il que celui-ci soit clairement défini. Il convient donc de répondre à la question suivante : qu'est-ce qu'un monument du CMN ? Et par extension, qu'est-ce qu'un monument national ? Sans avoir la prétention d'y répondre, les auteurs du rapport ont au moins le mérite d'ouvrir quelques pistes de réflexion.

Cependant, ils se limitent à rechercher une définition purement administrative du monument national ce qui constitue déjà un premier obstacle. En effet, l'ensemble des sites gérés par le CMN présente une très grande variété, non seulement de par leur nature (châteaux, cathédrales, sites préhistoriques ou archéologiques, domaines...) mais aussi de par le régime juridique qui les rattache à l'établissement. L'arrêté en date du 4 mai 1995 fixe la liste de monuments gérés par le CMN, elle comprenait initialement 82 sites. Cette liste est cependant incomplète car n'y figurent pas les cathédrales. De plus, depuis 1995 certains monuments sont sortis du périmètre alors que d'autres y sont entrés et ne figurent pas sur la liste. Enfin, il existe actuellement pas moins de quatre régimes d'affectation des monuments.

Tout d'abord les propriétés du CMN : il s'agit de 6 monuments (château d'Aulteribe, du château de Gramont, du château de la Motte-Tilly, de l'Hôtel de Lunas, du château de Bouges, abbaye de Beaulieu-en-Rouergue) issus de dons et de légues qui appartiennent en propre à l'établissement.

Les monuments remis en dotation, ils appartiennent à l'État et sont affectés au ministère de la Culture qui en délègue la gestion à l'établissement. Après la réforme du 6 avril 2007 la définition du monument national s'entend désormais comme les monuments historiques classés ou inscrits « *appartenant à l'État, qui ont été remis en dotation à l'établissement [...]* ». Le 1<sup>er</sup> août 2008 l'arrêté de 1995 est modifié (pour la 6<sup>ème</sup> fois) et s'établit à 85 monuments, soit avec les 6 dont le CMN est propriétaire, un total de 91 monuments nationaux.

Le champ d'intervention du CMN ne se limite cependant pas aux seuls monuments nationaux. En vertu de l'article 3 de son statut, une convention de gestion a été signée le 10 avril 1998 avec le ministère de la Culture, comportant en annexe 142 monuments dont 86 cathédrales. En réalité aujourd'hui le CMN n'en gère plus qu'une vingtaine. Le cas

des cathédrales est encore à part car il règne un vide juridique autour de la question des bâtiments affectés au culte. Le CMN perçoit tout de même des droits d'entrée dans 19 des 86 cathédrales nationales et anime 9 circuits de visite.

Enfin, depuis le 1er décembre 2008, le régime de la remise en dotation n'existe plus, les monuments ayant rejoint le giron du CMN après cette date ont fait l'objet d'une convention d'utilisation avec France Domaine. C'est le cas pour l'instant du domaine national de Rambouillet.

On voit donc toute la difficulté qu'il y a à définir le monument national, ne serait-ce que du point de vue administratif. Entre les monuments sortis en diverses occasions, ceux qui sont entrés et les différents régimes d'affectation, le périmètre du CMN ne s'est toujours pas stabilisé et demeure encore aujourd'hui totalement flou.

Derrière la question du périmètre c'est aussi celle du financement qui est posée. Rappelons que les 6 monuments les plus « rentables » permettent l'ouverture des 90 autres via à un système de redistribution qualifié de « péréquation ». L'équilibre de l'établissement est donc extrêmement fragile car c'est ce système de financement qui fonde l'existence et l'identité du CMN. Il doit donc être à tout prix sauvegardé et dans le contexte actuel avec la relance du processus de transfert, le CMN risque une fois de plus de jouer sa survie. Les auteurs du rapport l'ont bien compris, d'autant que « *cette péréquation de fait n'est toutefois fondée sur aucun document stratégique ou texte statutaire. Il apparaît donc impératif à la Cour que toute nouvelle perspective de transfert de monument s'accompagne d'une réflexion sur la cohérence d'ensemble du parc de l'établissement, intimement lié au choix d'un modèle de financement du CMN* ». Mais Bien que la Cour des Comptes lance un appel à la prudence, à aucun moment le principe même de transfert n'est remis en cause. S'agit-il donc seulement de limiter les dégâts ? L'issue du débat parlementaire nous le dira.

### **Vers encore plus d'autonomie ?**

La Cour des Comptes s'est également intéressée de près à la gestion de l'établissement public CMN et en particulier au niveau des ressources humaines. Sur les effectifs tout d'abord, entre 2003 et 2009 le nombre d'agents s'est réduit de 7% néanmoins, le rapport nuance cette évolution. S'il faut reconnaître que des postes ont effectivement été créés ces

dernières années, ils l'ont principalement été dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage. Le sous-effectif n'a cependant jamais cessé de s'aggraver principalement dans les monuments et dans certains services du siège.

Les auteurs rapportent également les difficultés de gestion liées à la multiplicité des statuts des personnels travaillant au CMN (fonctionnaires et contractuels). Un tiers des effectifs (les agents d'État donc), échappe à sa gestion. C'est en effet « *une autre autorité [le ministère de la Culture] qui exerce le pouvoir de nomination, d'avancement et de sanction et rémunère les agents titulaires* ». Pour la Cour des Comptes « *cette organisation affaiblit la direction de l'établissement, celle-ci risquant de voir ses positions désavouées ultérieurement par le ministère* ». Bien entendu, la CGT ne partage absolument pas cette analyse, car là où la Cour voit un affaiblissement, nous y voyons au contraire une garantie quand à la gestion des carrières et à l'exercice des missions des agents d'État.

La direction du CMN, toujours en quête de plus d'autonomie ne cesse de réclamer la gestion directe de ces emplois et « *demande au ministère de lui déléguer la responsabilité de différents actes de gestion à l'égard des personnels titulaires qui lui sont affectés et de lui transférer la masse salariale correspondante* ». Pour le moment, le ministère ne s'est toujours pas prononcé, mais si cette demande aboutissait, elle mettrait gravement en danger le statut des agents d'État et le devenir de la filière accueil et surveillance dans les monuments.

Le rapport pointe également les problèmes de sous-effectif, mais il réduit la question à un simple « *défait d'attractivité de la filière ASM* ». Il est vrai que les conditions de travail sont particulièrement pénibles dans les monuments, d'où les nombreux postes vacants non pourvus faute de candidats. Là encore les solutions proposées par la Cour sont pour le moins inquiétantes car pour elle « *les règles statutaires qui prévoient qu'ils [les agents d'État] soient affectés par le ministère à un monument unique, ne laissent à l'établissement que peu de moyen d'agir* ». La réponse est donc toute trouvée : il faut encourager la mobilité ! D'ailleurs « *le ministère a indiqué à cet égard explorer la possibilité de prononcer des affectations multi-sites et de verser une indemnité temporaire de mobilité (ITM) ouverte par la loi sur la mobilité des fonctionnaires* ». Autrement

dit, la solution au sous-effectif passe par la flexibilité à outrance des agents devenus interchangeables. Et en la matière, le CMN et plus particulièrement certains administrateurs de monuments semblent totalement en phase pour ne pas dire en avance sur leur temps... L'autre solution préconisée par le rapport est aussi dans l'air du temps : « *externaliser cette fonction dans les monuments dont l'effectif a atteint un très bas niveau* ».

Sur le volet gestion financière, le rapport ne nous apprend finalement pas grand chose de nouveau. L'accroissement de la capacité d'autofinancement et donc des ressources propres doit être un des principaux objectifs même si, en la matière, le CMN était déjà plutôt bon élève. Ainsi, entre 2003 et 2009 les recettes propres de l'établissement passent de 54,5 à 59,8 millions d'euros (+9%) avec un taux d'autofinancement en fonctionnement qui avoisine les 80%. Bien mais peu mieux faire d'après la Cour des Comptes. En terme de fréquentation l'objectif est fixé à 9 millions de visiteurs, mais comment attirer plus de monde ? Point question de développement culturel, ici tout est vu à l'aune de la rentabilité financière. Ainsi, les aménagements doivent être considérés comme un levier permettant d'envisager « *un retour sur investissement satisfaisant* ». De même, les manifestations culturelles, doivent être vue comme des opérations destinées à attirer les foules et renflouer les caisses. Exit le service public et la dimension scientifique. Les dépenses liées aux grandes expositions ne sont admises que dans l'optique d'un retour sur investissement, « *sur un rapport coût/revenus raisonnable sous réserve de viser une cible élevée de fréquentation* ».

Le CMN devra aussi poursuivre ses efforts sur les recettes de comptoirs qui « *analysés en coût complet [...] se révèlent déficitaires* ». Les ressources domaniales (locations d'espaces) devront également être augmentées, en exploitant notamment les bâtiments des monuments « *qui souvent constituent le lieu privilégié d'aménagement à usage privatif ou commercial* ». A ce titre, l'étude pour la réalisation d'hébergement, est saluée. Ainsi, le CMN s'est fixé comme objectif une croissance de 15% des recettes domaniales. Pour y parvenir, la Cour préconise le développement d'aménagements susceptibles d'attirer le secteur marchand (espaces traiteur, restauration...) en mettant à contribution la Direction de la maîtrise d'ouvrage. Le rôle de la DMO s'en trouve ainsi totalement détourné, pour

ne pas dire dévoyé, au service de l'intérêt du privé et dans l'unique but d'accroître les recettes de l'établissement. C'est précisément les craintes que nous avons soulevées et les risques de dérives que la CGT avait dénoncés au moment de la réforme de la maîtrise d'ouvrage. Enfin, sur le mécénat, le rapport souligne que le CMN reste encore à la traîne, comparativement aux autres grands établissements publics du ministère. Là encore, selon la Cour « *le mécénat dont bénéficie le CMN comporte des marges de progression importantes* », mais à quelle prix ?

Enfin, le rapport se termine par l'analyse des dépenses de fonctionnement de l'établissement. Sans surprise, il souligne une inquiétante inflation des coûts liés à la présidence. « *Les honoraires (prestations conseil et communications) ont ainsi augmenté de 70% entre 2007 et 2009 et les frais de réception de 41% (90% depuis 2003)* ». A titre d'exemple, le cocktail dinatoire offert à l'occasion du lancement de l'ouvrage « 100 monuments » à 550 convives a coûté la modique somme de 453.000 euros, soit 96 euros par invité ! Plus inquiétant, les charges liées au nouveau siège pèsent lourdement sur le budget de l'établissement, notamment en terme de coût induit, du fait des nombreux déplacements et de l'organisation sur deux sites éloignés (hôtel de Sully et porte des Lilas). A ce titre, les conclusions du rapport sont sans appel : « *un transfert complet du siège aurait à cet égard permis une rationalisation plus aboutie* ». Malgré ces critiques, le rapport met surtout l'accent sur « *un bilan très solide* » et ouvre la voie au contrat de performance qui « *doit donc aux yeux de la Cour, occuper une place centrale* ».

Si le rapport souligne certains dérapages au niveau des dépenses, il fait surtout la part belle à la « *performance* » et la « *stratégie affichée de croissance des ressources propres* ». Il a aussi cependant le mérite de broser un tableau complet de l'évolution du CMN, depuis sa fondation en 1914 jusqu'à nos jours. Il retrace notamment toutes les réformes plus ou moins subies par l'établissement et s'interroge sur la pertinence de nouveaux transferts suite aux déboires de la première « *décentralisation* », mais sans en remettre en cause le principe. La réforme de la maîtrise d'ouvrage est également au cœur des réflexions. Enfin, les perceptions que laissent transparaître ce rapport sur les ressources humaines et l'autonomie de gestion, sont pour le moins très inquiétantes et n'augurent rien de bon pour l'avenir.

L'intersyndicale du Centre des Monuments Nationaux

**SNMH-CGT CFDT-CMN FO-CMN**

## **Souffrance au travail au CMN : La Présidente fait l'impasse sur le CHS Central !**

Ce jeudi 27 janvier, devait se tenir le Comité d'Hygiène et de Sécurité Central (CHS) du Centre des Monuments Nationaux. Rappelons que le CHS Central est l'instance majeure « *qui a pour mission de contribuer à la santé et à la sécurité des salariés de l'établissement* ». Y sont discutés les grands thèmes transversaux et définies les grandes orientations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, déclinés dans chacun des monuments via les CHS locaux.

Si réglementairement un Président d'établissement peut déléguer la présidence de la séance à son Directeur Général, au vu de l'importance des thèmes abordés notamment concernant la souffrance au travail au CMN, la présence d'Isabelle Lemesle nous est apparue essentielle.

**C'est pourquoi les organisations syndicales ont été amenées à refuser de siéger en raison de l'absence de la Présidente de l'établissement.** Ce ne sont pas les pirouettes oratoires explicatives du nouveau Directeur Général qui nous auront convaincues de rester ! D'autant qu'au moment de la convocation, les organisations syndicales avaient écrit à la Présidente afin de lui rappeler que sa présence était indispensable tant sur le dossier de la souffrance au travail que sur celui de la programmation des travaux et aménagements desquels dépendent les conditions de travail des agents.

**Le dossier qui nous a été communiqué était quasiment vide de tous documents préparatoires**, notamment concernant le bilan du traitement de la situation de souffrance au travail au siège. Là encore, ce n'est pas faute d'avoir demandé, comme s'y était engagé l'administration, les restitutions du fameux stage obligatoire « théâtre à la carte ». En tout et pour tout, nous avons été gratifié d'une simple feuille recto, envoyé *in extremis* l'avant veille de la séance. Rempli de lieux communs sans intérêt, ce document est largement insuffisant pour nous permettre une réelle analyse et envisager des perspectives nouvelles pour enfin sortir de cette situation insupportable vécue au quotidien par les agents.

**Depuis le CHS Central de juin 2009, au cours duquel les organisations syndicales avaient alerté la direction sur la situation de souffrance au travail au siège et en dépit de toutes nos interventions pendant plus d'une année d'un CHS à l'autre rien a bougé.** (CHS Centraux de juin 2009, décembre 2009, 1<sup>er</sup> juin 2010, CHS exceptionnel de février 2010, CHS Paris du 25 juin 2010, CHS Ministériel de novembre 2010).

Si la Présidente a effectivement reconnu publiquement cette situation de souffrance, les solutions qu'elle a décidées unilatéralement de mettre en œuvre étaient d'avance vouées à l'échec comme nous l'avons démontré et comme le con-

firment les nombreuses réserves émises par la médecine de prévention. En tentant de rendre obligatoire un pseudo stage qui n'agirait que sur les effets en ignorant les causes, elle n'a fait qu'exacerber les tensions et amplifier le malaise général.

A partir de la souffrance au siège, un malaise général commence à se ressentir dans les monuments, quand ceux-ci ne sont pas eux même touchés. Tout ceci résultant de la réorganisation des services et du travail qui en découle, facteur essentiel du mal-être au CMN, comme le pointe très justement le rapport de la médecine de prévention.

La présence de la Présidente était d'autant plus indispensable à ce CHS Central que le Directeur Général, tout juste arrivé au CMN, ne pouvait répondre à nos interrogations n'ayant certainement pas eu le temps d'appréhender la mesure, l'ampleur et la complexité de la situation. D'où la légitime colère des organisations syndicales représentant les personnels.

Conformément à la réglementation l'administration doit reconvoquer ce CHS Central. En préalable, nous exigeons la présence de la Présidente de l'établissement ainsi que la transmission d'un dossier de travail dignes de ce nom !

Paris, le 27 janvier 2011

## **CHS central du 4 février : Pas de Présidente ? Pas de représentants du personnel !**

Ce vendredi 4 février l'administration a de nouveau convoqué le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) central du CMN. En l'absence de la Présidente, celui-ci s'est tenu sans les représentants du personnel. Une première dans l'histoire de notre établissement !

Nos organisations syndicales ont en effets estimées que les conditions n'étaient pas pleinement réunies pour que nous puissions siéger sereinement, dans le dialogue et dans l'intérêt des agents.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informer des raisons qui nous auront conduites à prendre cette décision de ne pas siéger et des suites que nous donnerons.

# CHS Centre et Est du 2 décembre : Perdus, seuls sur la banquise !

On ne peut pas dire que l'on se bousculait ce jour là, à l'Hôtel Sully ! Pour cette instance qui compte tout de même 15 monuments, seuls 4 administrateurs étaient présents, 3 ACMO, la Directrice des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage (DMO), le chef du département Hygiène et Sécurité, le responsable des schémas directeurs et l'Inspecteur Hygiène et Sécurité (IHS) ! C'est tout ! Nous étions tout de même 5 représentants CGT. On a rarement vu un CHS se tenir en si petit comité ! Ce qui est bien dommage, par ailleurs, car il régnait un froid polaire dans cette grande salle de Sully ! Plus nombreux nous aurions peut-être au moins pu nous tenir chaud ! Plaisanterie mise à part cette absence massive des administrateurs a fait que beaucoup de nos questions sont restées sans réponses, en effet qui est plus à même qu'un administrateur pour savoir ce qui se passe sur son monument ? De plus, depuis le précédent CHS près de 9 mois se sont écoulés, il aurait donc été souhaitable d'avoir des informations plus concrètes sur ce qui a pu se passer (ou pas !) durant ces 9 mois !

Le compte-rendu du précédent CHS (26/03/10) nous est soumis pour approbation. La CGT a émis la demande que lors des prochains comptes-rendus le distinguo soit établi entre le Palais Jacques Cœur et les Tours et la Crypte de la cathédrale (Bourges) ainsi qu'entre le Palais du Tau et les Tours de la cathédrale de Reims. L'administration adhère à cette demande.

**Vote : pour à l'unanimité.**



Il s'agissait du premier CHS Centre et Est depuis les élections de cet été donc nous avons voté pour le « nouveau » règlement intérieur.

**Vote : pour à l'unanimité.**

Prochainement (nous n'avons pas encore de date précise, cela se jouerait entre 6 mois et 1 an) ce CHS Centre et Est se verra agrandi de 6 monuments, actuellement dans le CHS Sud Est. Il s'agit des 4 monuments d'Auvergne (Châteaux d'Aulteribe, de Chareil-Cintrat, de Villeneuve-Lembron et cathédrale du Puy en Velay) et des deux monuments de Rhône-Alpes (cathédrale de Lyon et château de Ferney-Voltaire). Ce sont des raisons purement pratiques qui ont poussé les élus CGT à demander cette modification. En effet le CHS Sud Est, à l'heure actuelle particulièrement lourd (27 monuments à traiter !) et il est compliqué pour les représentants des sites concernés par ce transfert de se rendre à Aix-en-Provence ou Montpellier ou se tient le CHS Sud Est.

**Vote : pour à l'unanimité.**

## Palais Jacques Cœur à Bourges.

A Bourges rien ne bouge ! L'IHS a fait une visite de ce monument en octobre 2009 et nous étions déjà intervenus au précédent CHS (il y a 9 mois donc) pour réaffirmer combien dans le constat fait par l'IHS, mais aussi par notre élue qui s'était rendue sur place, de nombreuses choses étaient à améliorer sur ce monument. Des choses pas spécialement compliquées comme : acheter un siège ergonomique pour la billetterie, mettre en place un nouveau revêtement sur le sol, changer le chauffage, améliorer l'éclairage du poste d'accueil, remplacer le sanitaire des personnels hors d'usage, réviser l'orientation des postes de travail exposés à la réverbération des baies vitrées, retirer les accumulateurs afin de libérer de l'espace pour ranger tout ce qui se trouve sous le comptoir... Rappelons que depuis plus d'un an, tous les monuments disposent des crédits déconcentrés, qui leurs permettent de faire face à ces petites dépenses du quotidien, sans forcément faire appel à des équipes de la DMO (direction de la maîtrise d'ouvrage)... C'est un gain de temps considérable et du coup ce doit être un élément très important pour

l'amélioration des conditions de travail des agents ! On ne peut donc qu'être fâché de constater qu'au Palais Jacques Cœur rien n'a été fait ! On nous promet une nouvelle boutique (Bourges fait parti des 24 premiers monuments concernés par les nouvelles boutiques CMN) qui réglera bien des problèmes actuels, certes c'est bien gentil tout ça, mais le temps de lancer l'étude, les appels d'offres, les travaux... Pas de nouvelle boutique avant un ou deux ans ! Et en attendant on fait quoi ? Un nouvel administrateur devrait arriver prochainement, on ne peut qu'espérer qu'il aura plus à cœur d'améliorer le quotidien de ses agents ! Faut-il rappeler que le CHS n'est pas une petite instance, juste pour faire joli dans les agendas (surchargés) du CMN ! C'est un lieu où se joue le bien-être mais aussi la santé des personnels et l'administration a obligation de par la loi, de veiller à tout cela ! Alors ça suffit les CHS ou de 6 mois en 6 mois on prend les mêmes dossiers et on recommence, les mêmes coups de gueules, les mêmes promesses, et rien ne change !

## Crypte et tours de la cathédrale de Bourges.

L'IHS y a fait une visite en octobre 2010. Beaucoup de choses sont à améliorer dans le kiosque servant de poste d'accueil-billetterie, depuis une dizaine d'années : revoir l'agencement des postes de travail à l'intérieur du kiosque, notamment pour le travail de régie (on ne peut pas ouvrir complètement les cahiers !), l'ergonomie, le chauffage, les ouvertures de portes... Il faudra remplacer le réfrigérateur dans le local de jour. Ce local est commun aux agents CMN et aux personnels du clergé, dont certains ne respectent pas l'interdiction de fumer ! Il sera peut-être aussi nécessaire de revoir l'organisation des visites des tours car à l'heure actuelle il n'y a ni agent, ni système de surveillance vidéo, ni maillage de sécurité aux sommets des tours et les visiteurs y sont donc complètement livrés à eux-mêmes ! Du travail en perspective pour le nouvel administrateur (c'est le même que pour le Palais Jacques Cœur). Souhaitons lui bon courage !

## Maison de George Sand à Nohant.

Un agent a récemment quitté le monument (mutation) et le CMN a décidé

de ne pas remettre le poste libre à la vacance (voir le compte-rendu du CTP du 18 novembre). Cela pose question sur la sécurité des agents restants le week-end. En effet lorsque l'effectif était de 4 agents titulaires les weekends étaient partagés : 2 agents et 2 agents. A présent, il y aura systématiquement des weekends



où un agent se retrouvera seul pour gérer tout à la fois : les visites, la sécurité des personnes, la sûreté du monument... L'administration ne s'inquiète pas trop arguant qu'il y aura toujours un collègue de caisse-comptoir pour aider en cas de problème !

Autre problème sérieux sur Nohant (et ailleurs !) les intempéries ! La veille même du CHS un agent et son véhicule se sont retrouvés dans le fossé d'une route de campagne enneigée en se rendant au travail (accident heureusement sans gravité !). Lorsque l'on interpelle l'administration sur le danger de demander aux agents de se rendre sur leur poste de travail malgré les intempéries, celle-ci nous répond qu'il faut faire preuve de bon sens. Mais, en faisant preuve de bon sens et en ne se déplaçant pas, on se voit retirer une journée de congé ! Ce a quoi l'administration rétorque que l'on est payé au service fait ! Hum, on tourne un peu en rond, non ? Il va être temps de clarifier tout cela, notamment via la réunion sur les ambiances thermiques du 17 janvier prochain.

Il est question de faire un point d'accueil du public dans un bureau utilisé actuellement par les agents (petit travail administratif, lieu de pose entre deux visites ...), à l'entrée du monument. Ne serait-il pas plus pertinent de faire cet accueil dans la grande salle qui sert actuellement à la billetterie et au comptoir ?

#### Château de Bussy-Rabutin.

Un local phytosanitaire a été créé dans l'atelier du jardinier. Une étude globale contre les risques d'incendie devrait

être menée et des travaux programmés en 2011 (réalisation d'un escalier de secours desservant la galerie des rois et désenfumage de la cage d'escalier du château). L'un de nos élus qui s'est rendu sur place dernièrement n'a pu que constater que les choses avance bien et sérieusement sur Bussy ! Comme quoi, un peu de bonne volonté !

#### Abbaye de Cluny.

Un autre monument où les choses bougent ! Il n'y a pas que des mauvais élèves dans ce CHS ! Il est vrai que Cluny a été particulièrement sur le devant de la scène au CMN, en 2010 avec la célébration des 1100 ans de l'Abbaye. De gros travaux, pour ne pas dire un immense chantier avait été lancé l'an dernier. Dorénavant dans le Palais Gélase les agents disposent de bureaux pour les équipes d'accueil-surveillance, bureau de régie, salle à manger, salle de repos... confortables et spacieuses. Le parcours de visite est toujours en travaux. Gros souci actuel: le comptoir billetterie provisoire! Tiens donc ! C'est un matériel commandé sur catalogue par un architecte qui n'a pas compris le besoin des agents ! Là, la personne ayant passé commande est partie de l'idée que les agents allaient travailler debout et n'a pas pris en compte le poids et le volume des tiroirs-caisses. Ils se sont donc retrouvés face à un comptoir sans pouvoir caser leurs jambes dessous, au milieu de bricolage de fortune dans un îlot de fils électriques... Seule solution : une scie et un trou dans le dit comptoir !

#### Château de Bouges.

Les travaux pour réparer les serres endommagées par la grêle devraient avoir lieu en 2011. Un diagnostic devait être fait, en 2010, sur la sécurité incendie, et le système sans doute remplacé... personne n'était présent pour nous le confirmer... ou pas.

#### Azay-le-Rideau.

La DMO a fait un état sanitaire du parc et les arbres malades, dangereux, ont été coupés.

Il faudrait revoir l'ergonomie des sièges de la billetterie. En attendant que soit prévu un nouveau poste de contrôle, il devient urgent d'améliorer celui existant (réaménagement, ergonomie...). Les poutres de l'espace d'accueil ont été restaurées. Une réserve a été aménagée pour la boutique. La DMO a lancé une étude sur l'utilisation des communs. Il faudra également revoir l'aménagement du Poste de Contrôle.

#### Cloître de la Psalette à Tours.

Un incendie s'est produit en avril, au niveau des appareils électroménagers du local des agents. La DMO devra refaire les équipements détruits par l'incendie : sanitaires, bureau et locaux de jour des agents. Il a été effectué la mise en conformité électrique de l'éclairage des salles. Nous avons de nouveau signalé l'importance pour les caissiers d'avoir un éclairage balisant le chemin emprunté pour se rendre à la cathédrale. Toujours pour améliorer la sécurité des agents, il faudrait trouver une solution de remplacement au système Ramsès. Rappelons qu'il s'agit d'un système permettant de donner une alerte directement à la gendarmerie la plus proche, sauf que le dit boîtier Ramsès a été installé derrière une grille dont les personnels n'ont pas la clef ! C'est tout de même une situation ubuesque qu'un poste permettant d'appeler du secours ne soit pas accessible en cas de danger !

#### Château de Châteaudun.

Les constats faits sur les postes de travail lors de la visite du CHS en 2009 sont les mêmes encore aujourd'hui. Un travail sur l'ensemble de ces postes doit être mené pour une meilleure ergonomie. Des formations communes seront organisées pour les agents de Châteaudun, Talcy, Fougères et peut-être Azay. Le logement de fonction a été complètement rénové. Le chantier de restauration des planchers de l'Aile Dunois va commencer.

#### Château de Talcy.

Les portes donnant sur le comptoir d'accueil ont été isolées. La bouche d'incendie située dans la cour du Donjon a été raccordée et mise en service. Un abri coupe feu a été posé dans le local électrique au 1<sup>er</sup> étage du château. Une étude de l'ergonomie des postes caisse-comptoir a été faite. Il est prévu d'ajouter des détecteurs optiques d'incendie dans la réserve de la librairie et l'armoire électrique. Un chauffe-eau sera installé dans les sanitaires. Le futur local des jardiniers dont on parle depuis des années sera pro-



grammé, à l'étude, en 2011. Le souci est que l'effectif des jardins se réduit comme peau de chagrin et au rythme où il va, il n'y aura plus aucun jardinier sur le site quand cet abri sera enfin construit !

#### Château de Fougère-sur-Bièvre.

Pour les suites données à la visite de l'IHS en 2002, à une visite du médecin de prévention en 2007 et une du CHS en 2008, beaucoup (trop) de choses demeurent inchangées ! Cependant plusieurs demandes ont été faites à la DMO : mise en place d'une alarme, changer la porte de la grange, pose d'un éclairage de sécurité dans les anciennes cuisines... Un étalement provisoire d'urgence a été réalisé dans la chambre du logis ouest. Le bureau de la chargée d'actions éducatives a été isolé thermiquement. Un cahier des charges est en cours de réalisation, concernant la réalisation éventuelle (à l'étude pour l'instant) d'un espace d'accueil-billetterie au niveau de la longère.

#### Tours de la Cathédrale de Chartres.

2009 et 2010 auront été des années bénies pour remédier aux problèmes de toilettes dans les cathédrales du CMN ! Notre-Dame de Paris, pas de toilettes pendant des années pour les postes bas du circuit (1<sup>er</sup> accueil, billetterie, comptoir) et tout à coup, 3 toilettes d'un seul coup comme au sortir du chapeau d'un magicien ! A présent le « miracle » est à

Chartres ! Les sanitaires ont été enfin terminés de façon à ce que les personnels du CMN puissent bénéficier aussi d'un... lavabo et d'eau chaude ! Quel luxe ! Par contre on attend toujours de revoir l'ergonomie de la caisse, et là le plus dur reste à faire ! Le local de jour devrait être repeint.

#### Château de la Motte-Tilly.

Les travaux de mises aux normes électriques vont commencer. Ils seront programmés sur toute l'année 2011, ainsi que la mise en sécurité du bâtiment. Le château sera fermé au public, mais les jardins resteront ouverts. Les locaux administratifs seront remis en peinture et le comptoir réaménagé. L'état sanitaire des logements de fonction sera étudié en 2011, comme sur de nombreux autres sites.

#### Palais du Tau.

Travaux sur les sanitaires du public et des personnels. Les bureaux administratifs ont été transférés au rez-de-chaussée dans les anciens locaux du SDAP. Il s'agit de 7 postes de travail bien aménagés. Le circuit de visite reste très froid : installer des points chauffant par endroit. Un nouveau local de jour est en projet, mais le local actuel (en attendant) est correct quoiqu'un peu exigu en haute saison.

#### Tours de la cathédrale de Reims.



Il faudra vérifier si les recherches d'amiante et de plomb ont bien été faites. Une réflexion devra être menée pour une nouvelle organisation du travail en haute saison afin d'éviter les allers et retours des personnels accompagnant les groupes (circuit en escalier unique). Peut être prévoir la montée par une tour et la descente dans une autre comme à Notre-Dame de Paris. Prévoir aussi à terme, dans la même optique, un local pour les agents ; à proximité du circuit qui pourrait servir de PC sécurité (défibrillateur, boîte pharmacie, eau, téléphone...).

#### Horloge astronomique de Besançon.

Tic-tac, tic-tac... rien à signaler !

## Monuments et 7ème Art au CHS Sud-Ouest du 13 janvier

Voici plus d'un an que le CHS Sud-Ouest ne s'était pas réuni, on aurait pu donc penser qu'en un an les choses auraient un peu bougé. Et ben non ! Un an plus tard les fiches de suivi de travaux sont invariablement les mêmes, avec toujours les mêmes mentions « inchangé » qui nous agacent tant, surtout lorsqu'il s'agit d'acheter un siège ou de fixer un extincteur ! Enfin, soyons honnête, il y a quand même eu du nouveau dans ce CHS, mais pas forcément en mieux !

#### Approbation du procès-verbal de la séance précédente (5 novembre 2011)

Vote Pour à l'unanimité

#### Approbation du règlement intérieur du CHS Sud-Ouest

Vote Pour à l'unanimité

#### Dossier Monuments

#### Les Eyzies - Grotte de Font-de-Gaume, «La Maison du Bonheur »

Lors du CHS précédent et face à la

lourde insistance des représentants du personnels, l'ancien Directeur Général s'était engagé à mettre en œuvre un rafraîchissement des locaux actuels (billetterie-comptoir) en piteux état, en attendant les travaux d'aménagement du nouvel accueil. Non seulement les collègues en avaient un besoin urgent, mais surtout les travaux d'aménagement des nouveaux locaux situés par ailleurs de l'autre côté de la route (ce qui est toujours très pratique !) étaient prévus à relativement long terme. Il s'agissait en effet, de restaurer un bâtiment dit « la maison Huguet », en grande partie délabré, nécessitant de très lourdes interventions. Finalement, au cours de ce CHS nous apprenons que ce projet dont on parle depuis un an, n'est plus d'actualité ! Que de rebondissement ! A environ 2,5 km de Font de Gaume se trouve le site de la Laugerie-Haute, géré lui aussi par le CMN. Il y a sur ce site un ancien logement de fonction, nécessitant beaucoup moins de travaux que la maison

Huguet et dans lequel seraient installés les bureaux administratifs et pédagogiques. Un échange a été opéré entre le CMN et un propriétaire privé, le CMN cédant la maison Huguet contre une parcelle de terrain située à proximité de l'accueil actuel. Des travaux pour construire un nouvel édifice, cette fois ci du bon côté de la route, pourront donc être entrepris, mais tout cela ne se fera pas avant un délai de 2 voire 3 ans ! Ce projet pourrait nous être présenté au CHS d'octobre. En attendant on continu de rafraîchir le local actuel...

#### Les Eyzies - grotte des Combarelles

La purge de la falaise surplombant le local de jour a été réalisée, les collègues n'auront donc plus à craindre de se prendre une pierre sur la tête. Des odeurs nauséabondes dont on ne cerne pas bien l'origine sont apparues. Elles pourraient provenir d'un ancien sanitaire. Les extincteurs seront vérifiés cette année. Pour le reste, pas grand chose ne semble

avoir bougé.

### **Les Eyzies - abri du Cap Blanc**

Les sanitaires du personnel ont été refait, par contre, il n'y a toujours pas d'eau chaude !

### **Château de Castelneau-Bretenoux**

Après plus de deux ans d'interventions acharnées en CHS, l'administration a enfin procédé au déplacement du bureau de la secrétaire et du TSC. Il faut dire que ce local est situé juste au dessus d'une ancienne citerne contenant encore quelques litres d'eau et l'humidité ambiante commençait sérieusement à voir des répercussions sur la santé des agents. Certes, mieux vaut tard que jamais, mais les collègues auraient sans doute apprécié un peu plus de diligence de la part de leur hiérarchie. En revanche, la question du parapet entourant les douves n'a toujours pas été résolue, même si une signalétique a été posée. Les travaux de rehaussement ne sont toujours pas programmés en dépit des engagements pris au dernier CHS. C'est, il est vrai, un sujet difficile car il faut à la fois protéger le visiteur, mais ne pas porter atteinte à un édifice qui est un monument historique. Le CMN aujourd'hui parle de la notion de « risques acceptés par le visiteur », ce dernier est prévenu qu'il y a un danger potentiel, à lui d'être vigilant. Il existerait une jurisprudence à ce propos, au sujet des berges de la Seine et des Gorges du Verdon. L'ensemble des installations électriques doit être refait.

### **Château de Montal, « Sibéria »**

L'aménagement d'un nouvel accueil dans l'ancien logement de fonction est toujours envisagé mais sans plus de précision. Cela faisant partie d'un projet plus vaste où l'entrée du monument se ferait par la tour. En attendant, les problèmes d'ambiance thermique (froid), n'ont toujours pas été résolus. Lorsque l'on interpelle l'administration locale à ce sujet, on nous répond simplement que les agents ne sont au froid que lorsqu'ils sont avec les visiteurs, et que de toutes façons il n'est pas possible de chauffer un château ! Bien, encore du travail pour « la commission ambiance thermique »... Une petite réflexion sur les EPI ? Quand au transport de fonds, il serait grand temps que l'administration fasse appel à une société spécialisée au lieu d'envoyer les agents jouer les convoyeurs, sans aucune protection et au mépris de leur sécurité. D'autant que ces deux problèmes récurrents sur lesquels reviennent constamment les représentants du personnel, sont clairement signalés dans la

fiche entreprise établi par le médecin du travail.

### **Abbaye de Beaulieu en Rouergue**

Les travaux de dallage dans la sacristie sont terminés. Les diagnostics amiante et plomb ont été faits. Les locaux du personnel font l'objet d'une mise aux normes électriques.

Enfin, il est envisagé d'aménager un nouvel accueil dans l'ancien logement de fonction.

### **Château de Gramont, « Huit ans de réflexion »**

Suite au décès de la donatrice il y a deux ans, le CMN, a pu récupérer l'ensemble des espaces du monuments. Un état des lieux aurait déjà dû nous être fourni l'année dernière en vu des futures projet d'aménagement. Bien évidemment, un an plus tard l'administration ne nous a toujours pas fourni cet état des lieux. En 2003, dans sa fiche d'entreprise, le médecin de prévention, avait constaté que le bureau était vétuste, exigü et mal isolé. Huit ans après (moyenne honorable au CMN ?!) il est toujours exigü, mais on vient tout juste de poser un revêtement sur le sol, de la toile de verre, et repeint les murs !

Le même médecin, dans le même rapport, signalait également que les sanitaires du personnel étaient vétustes, sans eau chaude ni chauffage. Aujourd'hui, ils ont été repeints, un chauffe eau et un radiateur ont été installés, et l'espace réduit pour être plus facile à chauffer !

### **Château d'Oiron, « Neuilly ta mère »**

L'étude sur l'aménagement des communs est toujours en cours. Des rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite ont été aménagées au niveau de tous les accès du château, mais encore faut-il que les visiteurs parviennent jusque là, et c'est pas gagné ! En effet, l'ancien cheminement qui menait à l'entrée du château a été remplacé par une allée de gravier et pas n'importe laquelle, puisqu'il s'agit d'une œuvre d'art contemporain, s'il vous plaît ! Le matériaux utilisé pour recouvrir cette allée est le béton armé provenant de gravas récupérés lors de la démolition de « barres HLM » en région parisienne. Si nous ne nous permettrons pas de juger de l'œuvre en tant que telle, en revanche, on peut s'interroger sur la pertinence d'une telle installation à cet endroit, ce qui créer de véritables difficultés de circulation, précisément pour les personnes à mobilité réduites mais aussi pour les personnels amenés à emprunter régulièrement cette allée, avec un risque accru de chutes et d'accidents de service.

Sans parler de la réduction drastique de la durée de vie des chaussures ! Quand on sait que la première cause d'accident de services au CMN sont les chutes de personnes, on peut légitimement s'interroger sur la pertinence de cette installation !

### **Villa gallo-romaine de Montmaurin, « Braquage à l'anglaise »**

L'éclairage de l'accueil a été refait, le mobilier changé et un ventilateur (avec télécommande!) a été installé. Plusieurs travaux de maçonnerie ont également été réalisés. Un nouveau coffre fort arrive ! L'administration locale fait part d'une difficulté pour que les agents aillent en formation, du fait d'un manque d'heures de vacances. La DRH en a pris note et veillera à ce que ce soucis soit réglé.

### **Tours de la Rochelle, « Le Grand Bleu »**

On prend les mêmes et on recommence ! Un nouvel accueil/billetterie/boutique avait été installé en 2009 au rez de chaussés de la tours de la Chaîne. La CGT avait alors émis de très fortes réserves quand à la pertinence de placer ces fonctions au rez-de-chaussée de la tour, dans une zone inondable. Le CMN avait alors fait fi de toutes nos remarques nous déclarant que des inondations dans cet espace ne pourrait se produire qu'une fois tous les 1000 ans ! Manque de bol pour le CMN, Xynthia, la tempête de février 2010, n'a pas attendu 1000 ans pour sévir ! Chose étrange, on ne trouve aucune trace de cette tempête dans notre dossier, et pourtant ! Le fameux nouvel accueil/billetterie/boutique a été ravagé. Tous les articles de comptoir, le matériel informatique... détruits. Aujourd'hui encore, soit un an après, les personnels évoluent dans des murs sentant le mois, où l'humidité et le salpêtre règnent. Le CMN nous répond que rien de plus ne pouvait être fait car il fallait attendre au moins un an que les murs sèchent ! Rappelons que les murs en questions sur sur et en partie dans la mer, pour être sec, c'est pas vraiment l'idéal ! Il va peut-être falloir que les agents se transforment en castors et construisent des barrages ! A la Tour de la Chaîne, toujours, le local de jour manque de lumière naturelle et d'aération. Il fait froid dans la boutique, malgré l'installation d'un parasol chauffant. Les agents attendent que la boutique soit refaite au niveau supérieur (là où elle était autrefois).

A la Corvette, il y a eu un problème d'écoulement d'eau, tout aurait été refait en 2010. Les sols des bureaux du 3<sup>ème</sup> ont été refaits, la moquette au second a été enlevée.

A la Tour de la Lanterne, une marche de la boutique est défectueuse, il sera fait une marche amovible en plus. Tout le système électrique est à revoir. Une armoire vestiaire métallique est tombé sur un agent qui tentait tout simplement de l'ouvrir !

A la Tour Saint Nicolas, les réserves sont inondées, il faudrait trouver un autre lieu de stockage. En attendant le stockage se fait dans une cheminée du 1<sup>er</sup> étage, à la vue du public. Les baies vitrées laissent passer les courants d'air, une étude des huisseries est prévue sur les Tours de la Lanterne et Saint-Nicolas. La rampe d'accès est mal éclairée et ceci occasionne un risque de chute. Un vigie-clefs devait être installé sur cette tour, mais il n'existe pas d'endroit abrité. L'inspecteur hygiène et sécurité conseille un autre type d'armoire, comme celles installées dans les musées. Enfin, il faudrait revoir les toilettes, qui sont actuellement coincées entre un tableau électrique et l'évier où l'on fait sa vaisselle !

Trois accidents de service sont survenus ces derniers mois : l'agent qui s'est coincé la main dans une porte, un qui transportait des chaises dans un escalier (chose qui apparemment se fait assez souvent pour installer des salles pour des mécénats...) a chuté, et le troisième qui a reçu l'armoire métallique.

### **La Tour Pey-Berland « Coup de foudre à Notting Hill »**

Tout comme pour « la tempête fantôme » de La Rochelle, qui ne figure nulle part dans nos dossiers, de même la foudre qui s'est abattue sur la Tour Pey-Berland, début novembre, a fait des dégâts sur le site, mais n'a laissé aucune trace dans nos dossiers ! Certes, les dossiers sont préparés bien en amont de la tenue du CHS mais il serait bon, que lorsque des événements aussi grave que les deux faits cités se produisent, l'on puisse recevoir un complément au dossier nous exposant le problème et ce qui a été réalisé suite à cela. Donc pour en revenir à Pey-Berland, un violent orage s'est produit sur Bordeaux le 9 novembre dernier, la foudre est tombée en différents endroits de la ville, sur la cathédrale, sur le tramway... et sur la tour Pey-Berland. Elle serait passée par l'escalier, brûlant au passage tous les fils électriques et jusqu'au sommet de la tour où une statue de la vierge en bronze dorée a vu fondre la moitié de sa couronne et de son voile ! Une chance pour nos collègues, et le public, cela s'est produit durant la pause méridienne, donc il n'y avait personne dans les escaliers. Les agents présents étaient alors dans l'espace d'accueil, et

n'ont entendu qu'un bruit assourdissant, sans voir ce qui se passait sur le moment. Donc durant ce CHS il était plus que légitime d'être informé si des mesures avaient été prises afin de limiter au maximum les risques que cela se reproduise. Une protection devrait être installée au niveau du réseau EDF. Une tige métallique qui était figée dans le mur des escaliers (apparemment oubliée là par une entreprise ayant effectuée des travaux) et qui serait à l'origine de cet incident, devrait être enlevée. Une réflexion sera menée sur la possibilité (ou non) d'installer un parafoudre en plus du paratonnerre déjà existant. Un maillage de sécurité (un simple filet pour le moment) a été installé au sommet de la tour pour qu'il n'y ait plus de désespérés se jetant du haut de celle-ci. Il devrait être remplacé à l'automne prochain par un maillage métallique, un peu dans le genre de celui de Notre-Dame, à Paris. Il pourrait être fait en même temps que la pose de ce « grillage », les travaux de pavement de l'espace d'accueil. Enfin, bonne nouvelle, les agents vont peut-être se voir installé un sanitaire à l'étage, près de leur local de jour, comme ils le réclament déjà depuis quelques temps. En effet, rappelons que le sanitaire actuel, est situé dans l'espace d'accueil, derrière une frise à l'intention du public, alors qu'il est dit à ce même public qu'il n'y a pas de toilettes dans le monument !

### **Abbaye de Charroux, « Mamie fait de la Résistance »**

Lors du précédent CHS, la délégation CGT, en accord avec les agents du monument avait émise les plus vives réserves au sujet du projet d'aménagement d'un nouvel accueil qui nous était présenté aux votes. Souvenez-vous, il s'agissait de faire un accueil dans un petit coin (10 m<sup>2</sup>) de la maison de l'office de tourisme, tout en finançant généreusement les travaux généraux de ce même office de tourisme ! L'idée étant par la suite, que l'office de tourisme déménage (de locaux fraîchement retapés par le CMN, hum !) et que donc l'accueil du monument récupère toute la maison, mouais... Finalement, retour à la case départ ! Les négociations que le CMN devait mener avec la municipalité, en vue de cet « échange de bons procédés » n'ont pas abouti (ben voyons !). Cela dit, à présent il n'y a plus de projet pour l'accueil de Charroux ! La clôture (autour du site) et la signalétique doivent être faites, mouais, elle doivent être faites depuis plus d'un an déjà... Si ça continu, c'est plus une clôture mais des remparts, qu'ils vont nous faire à Charroux ! Des filets ont été posés sur les

murs dont les pierres se délitent et une étude générale sur l'état des pierres devra être lancée. La salle du trésor (comptoir) est toujours aussi humide et mal éclairée, une étude devrait être menée. Le détecteur de présence, qui a été installé récemment est mal placé et une alarme sonore serait souhaitable. Gros bisous et bonne retraite à notre amie, mamie Colette !

### **La grotte de Pair non Pair, « Seul au monde »**

Le mammoth est toujours dans la grotte. La paroi vitrée du bureau a été changée, un nouvel éclairage installé dans le bâtiment d'accueil, et des convecteurs électriques ont été changés. Le problème récurrent sur ce site est celui du travailleur isolé. Il est prévu l'acquisition de talkies-walkies équipés d'un système de sécurité.

### **Cloître de la cathédrale de Bayonne, « La vie est un long fleuve tranquille »**

Des changements positifs en perspective, pour ce site ! Comme dans beaucoup de cathédrales, les relations pas toujours faciles entre l'Etat et le Clergé ; la gestion confiée à des Architectes des Bâtiments de France (ABF), qui ont bien d'autres chats à fouetter que d'effectuer le travail d'un administrateur pour le CMN... Tout ceci fait que trop souvent, selon nous, les choses ne bougent pas pour les agents du CMN affectés sur ces sites ! A Bayonne, depuis six mois, une nouvelle ABF, un nouveau curé, un nouvel évêque, un nouvel architecte en chef sont arrivés ! Des contacts ont pu être repris sereinement entre toutes ces personnes et des aménagements sont déjà à la réflexion. Par exemple, il pourrait être aménagé un local de jour, dans la Salle de la Maîtrise, qui serait utilisé par les vicaires et les agents CMN. Tour Sud, un plancher a été restauré, mais le beffroi est en très mauvais état. Des travaux de consolidation, ponctuels ont été effectués, mais cette partie du monument n'est pas sur le circuit de visite.

### **Château d'Assier, « Ok corral »**

Des individus circulant dans la commune s'amuse parfois à tirer à la carabine à plomb dans les vitraux du château... ou des enfants les cassent avec leurs ballons ! On fait un métier dangereux !

Une solution définitive pour distinguer, dans la salle polyvalente, les locaux du personnel, de l'accueil, n'a pas encore été trouvée (demande émise lors d'une visite CHS en 2003). En attendant, du mobilier adapté a été acheté et installé. On a amélioré l'éclairage dans cette même salle.

### Château de Puyguilhem, « Les enfants du marais »

Une poutre de la tour Nord-Est est en cours de restauration, en attendant cette tour est fermée au personnel et au public. Des travaux d'assainissement devraient être menés dans le local de jour qui est actuellement trop humide. Une équipe de la DMO devrait aller voir sur place.

### Site archéologique de Sanxay, « La théorie des dominos »

Une visite de l'Inspecteur Hygiène et Sécurité a eu lieu sur le site. Il en ressort qu'il faudra vérifier qu'il n'y ai pas de canalisation en plomb. Qu'il faudrait des sièges plus ergonomiques dans le bureau du régisseur. Le logement de fonction est actuellement en travaux pour y aménager un local de jour, mais ce monument étant isolé, il aurait été bon de maintenir une présence humaine sur place. Aménager des locaux de jours dans des logements de fonctions est une solution de plus en plus choisie au CMN, certes cela est plus simple que de faire des travaux dans un

monument historique, mais du coup de moins en moins de site ont encore des agents logés sur place, même si cela est encore nécessaire. Il manque une petite rampe d'accès mobile dans l'actuel local du jardinier, afin de faciliter l'entrée et la sortie des tondeuses. L'actuel local de jour devrait être transformé pour y faire le local des ateliers du patrimoine.

### Site archéologique de Montcaret, « Titanic »

Le tricladium et les bureaux administratifs ont été inondés par des eaux souterraines à plusieurs reprises et ce jusqu'à 15 jours d'affilée ! Le bâtiment d'accueil, moderne, se fragilise et les vestiges se dégradent ! La toiture du bâtiment d'accueil est faite de plaques de cuivre, et les chéneaux étant bouchés par des feuilles, l'eau stagne sur le toit et fini par s'infiltrer dans le bâtiment, coulant le long des rampes électriques ! Au cœur même de l'édifice, l'eau croupie, les moustiques pullulent, des odeurs désagréables apparaissent... Et mis à part les agents

sur place, consternés de voir leur monument partir ainsi à l'eau, cette situation ne semblait pas émouvoir grand monde !

### Abbaye de La Sauve-Majeure, « Le nom de la Rose »

Des volets ont été fabriqués et posés à l'intérieur de l'accueil-boutique, comme le préconisait le rapport CHS de 2007. La sécurisation du clocher se poursuit.

### Château de Cadillac, « Match point »

L'éclairage de l'accueil-librairie a été refait. Les radiateurs du bureau du Chargé Local d'Opération et des sanitaires des agents ont été changés. Un radiateur a été installé dans le bureau de l'action éducative. Les terrasses de la cour d'honneur ont été refaites, en effet, le revêtement qui avait été appliqué il y a presque un an, faisait ressembler la cour du château au stade de Roland Garros ! Un vrai cour de tennis !

## CHS sud-est du If et Carcassonne à 8 février l'abordage!

Seule la CGT était présente pour les organisations syndicales.

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le compte rendu du CHS du 22 juin 2010 est adopté.

### Dossier Monuments :

#### Fort Saint-André

L'accueil actuel du monument est trop exigü. Cet espace fait parti d'une étude programmée en 2011. L'appel d'offre est lancé. Le faux plafond du même accueil a été réalisé. Le radiateur des sanitaires a été changé. Le tableau électrique du bâtiment d'accueil a été mis en conformité. La maison « Chanson » a fait l'objet d'une étude sur la possibilité d'y créer des gîtes. Un devis sur l'éclairage de la tour du Levant a été réalisé. Il faudrait revoir l'escalier de la maison Renaissance. Une étude est en cours. La C.G.T demande dans le cadre de la transformation de l'espace d'accueil de ne pas séparer l'équipe qui souhaite rester unie. Elle signale un problème de la porte de la tour du Levant qui a du mal à s'ouvrir en cas de fort mistral. La C.G.T demande à avoir une copie du rapport émis au sujet de la transformation de la maison « Chanson » en

chambre d'hôtes. L'administration nous répond que pour le moment rien n'est décidé sur ces monuments à l'étude pour des infrastructures touristiques. Une première étude aurait été élaborée (c'est l'objet de ce rapport) sur la faisabilité commerciale du projet. En d'autres termes, si on dépense du fric pour faire des chambres trois étoiles dans la grange de tel château XVII<sup>ème</sup>, on veut être sûr que ces chambres trouveront bien preneurs ! La seconde étape, qui serait donc en cours actuellement, consiste à s'assurer que sur les monuments où la faisabilité économique est réelle, il est bien possible, techniquement, d'exécuter ces travaux. Le DMO nous signale que le cahier des charges sur l'espace d'accueil sera présenté lors du prochain C.H.S. Il s'agit d'une synthèse sur le travail du « programmiste ». L'administrateur en amont organisera un dialogue au sein du monument. La C.G.T demande de ne pas attendre la réalisation de grands projets pour améliorer les conditions de travail des agents. Elle demande un calendrier des projets et des études et le respect des temps de réalisation.

#### Montmajour

Nous avons de nouveau attiré l'attention du CHS sur les conditions de travail particulièrement difficiles au niveau

de l'accueil-boutique située au Nord et donc exposée plein Mistral. De plus les conditions thermiques et l'éclairage de cet espace devraient également être revus. Avant la saison le « studio » pourra après des travaux accueillir de nouveau le local de jour, le Pavillon des Dames, qu'occupent actuellement les agents, devant désormais servir uniquement de bureaux administratifs.

#### Aulteribe

De nouveaux radiateurs ont été installés dans la boutique-accueil, mais il n'est pas certain que cela soit suffisant pour le confort thermique des agents. De plus l'éclairage de cet espace est toujours insuffisant. Le parafoudre doit être mis aux normes. Suite à un glissement de terrain à proximité du château un premier rapport a été réalisé sur les problèmes hydrologiques et hydrographiques. Malgré des travaux réalisés sur la terrasse des infiltrations persistent, la planéité de ce perron sera reprise au printemps Une rampe d'accès sur l'escalier de la chapelle doit toujours être posée.

#### Villeneuve-Lembron

Les travaux de l'aile Ouest sont bientôt achevés, il manque encore l'eau et l'électricité. Le dispositif parafoudre doit être mis aux normes. Des travaux doivent

avoir lieu pour le dispositif de récollement des eaux pluviales, des eaux usées et d'alimentation en eau. Une étude de stabilité du corps central et de la tour nord-ouest sur le fléchissement des planchers est réalisée. Ainsi que la mise en sécurité des douves par la plantation de berbérus.

### Chareil-Cintrat

Un éclairage a été installé, et une étude et en cours concernant un éclairage de sécurité et plus généralement sur l'électricité. Des nez de marches défectueux ont été repris.

### Puy en Velay

Un plancher chauffant a été réalisé pour l'accueil du cloître. Une cuisine a été installée dans le local de jour. Une étude est en cours sur les vides sanitaires et au sujet de la réfection du système d'alarme. La CGT a tenu à souligner la qualité du rapport du médecin du travail.

### Château de Voltaire (Ferney)

Le médecin du travail est revenu afin d'achever l'élaboration de sa fiche d'entreprise que l'on espère bien avoir au prochain CHS. L'équipement électrique indispensable à la sécurité a été réalisé, en attendant de plus gros travaux qui devraient permettre la création de vrais réseaux électriques ainsi que les dispositifs pour la sécurité incendie et anti-intrusion. Une détection automatique de l'éclairage de l'escalier d'honneur a également été installée. Un nouvel architecte en chef a été nommé sur ce monument, il devra se pencher sur trois gros dossiers durant cette année 2011, l'étude du nouvel aménagement de l'Orangerie; refaire

une couverture provisoire ou définitive sur la chapelle ; et enfin la remise aux normes de tout le réseau électrique. Lors du précédent CHS il avait été signalé un problème de courant d'air froid arrivant dans le comptoir par un escalier descendant dans un sous sol. Cet escalier étant par ailleurs placé derrière l'agent en poste, il y avait également pour celui-ci un risque de chute. Ce problème a été provisoirement réglé car l'escalier a été condamné par un plancher sur lequel a été posé un matériaux isolant. On verra comment réorganiser cet espace dans le cadre du projet plus général sur l'Orangerie.

### Trésor de la cathédrale de Lyon

L'ABF responsable du monument était présent sur ce CHS et a abondé dans le sens de la CGT concernant le rôle difficile des ABF sur les monuments du CMN. En effet, ces derniers ont déjà de multiples casquettes de part la fonction qu'ils exercent et il est particulièrement difficile pour eux d'être, en plus, un véritable administrateur, comme on en a besoin sur chaque site. Le résultat est que, sur le terrain, il y a trop peu de suivi et de décisions prises concernant les améliorations des conditions de travail des agents, et la CGT qui râle à chaque CHS en disant « Pourquoi sur ce monument, rien ne bouge depuis 10 ans ! ». L'ABF et la CGT étaient également d'accord pour souligner le gros travail fourni par l'ACMO de ce monument, qui est un agent particulièrement isolé sur son site et très dévoué pour son travail. Un contrôle de la qualité de l'air est prévu pour la salle du trésor pour répondre au problème de la ventilation de cet espace.

Les agents doivent apporter leur propre matériel (scanner, ordinateur...) pour palier au manque de moyens de leur monument.

### Brou

L'inspecteur hygiène et sécurité est allé faire une visite au monastère de Brou. Il souligne l'absence du document unique et du diagnostic plomb et amiante. Il n'y a pas eu de formation extincteur depuis 2008. Il signale également un stress des agents de la boutique au sujet des risques de vol, assez aisés. Pour y remédier, deux gros miroirs ont été installés. Toujours au niveau du comptoir, il serait bon, afin d'y apporter un peu d'air frais en été de laisser ouverte la porte qui communique avec le cloître en équipant cette dernière d'un dispositif de contrôle (portillon, tourniquet...). Les personnels réclament ce dispositif depuis déjà quelques temps car il permettrait d'éviter que les visiteurs n'ayant pas encore acquitté leur droit d'entrée ne puisse accéder sur le circuit de visite, le comptoir étant lui, dans une zone de libre accès. Un report SSI a été installé dans les combles de la billetterie, un robinet posé dans les sanitaires, la chaudière défectueuse a été réparée.

### La Turbie

Nous sommes là dans l'exemple type de ce que peut être la difficile gestion d'un monument par un ABF (cf. le propos tenu plus haut au sujet de la cathédrale de Lyon) ! Rien ne bouge... ou peut-être rien ne bougeait à la Turbie depuis fort longtemps ! Les agents ont même du financer avec leurs propres deniers des panneaux A3 pour présenter le monument en visite depuis la fermeture de l'espace muséographique. On attend toujours un réaménagement du local de jour, de nouveaux bureaux, des toilettes, un terminal pour Cartes Bleues au comptoir... Mais 2011 est une année nouvelle ! Un nouvel ACMO, un futur administrateur, de vrais projets pour le site... La réalisation du nouvel espace muséographique est prévue cette année. A suivre donc, on attend beaucoup à La Turbie dans les mois à venir.

*Depuis quelques temps, les instances comme le CHS Sud-Est sont l'objet de phénomènes étranges, du côté de l'administration...*

*Phénomènes accompagnés, parfois de petits bruits curieux...*



ment en visite depuis la fermeture de l'espace muséographique. On attend toujours un réaménagement du local de jour, de nouveaux bureaux, des toilettes, un terminal pour Cartes Bleues au comptoir... Mais 2011 est une année nouvelle ! Un nouvel ACMO, un futur administrateur, de vrais projets pour le site... La réalisation du nouvel espace muséographique est prévue cette année. A suivre donc, on attend beaucoup à La Turbie dans les mois à venir.

### Saorge

A Saorge aussi on attend un nouvel administrateur (qui devrait être le même qu'à La Turbie). Beaucoup de nos questions notamment sur le devenir de ce site, sont restées sans

réponses, l'administration s'est engagée à nous donner des réponses dans le procès-verbal de ce CHS. En attendant, nous savons qu'un voutain d'une terrasse du jardin a été restauré et qu'un interphone a été installé.

### **Mont Dauphin**

L'Administration signale que le démontage du plancher de la « poudrière » est en cours. L'entreprise doit nettoyer la poudre entre les deux couches de plancher afin de sécuriser le lieu.

### **Aigues mortes**

L'Administration signale la reprise d'une pierre dangereuse, la fin du toilettage des sanitaires, la sécurisation de différents points du chemin de ronde par l'installation de garde corps, le changement du plexiglas de protection de la fenêtre dans la porte St Antoine et la mise aux normes d'installation électrique. La CGT demande des renseignements sur l'ouverture de la Tour Carbonière situé à quelques kilomètres des remparts. L'Administration répond qu'elle serait ouverte 24h sur 24 avec une signalétique et un éclairage sécurisé sans la présence d'agent sur place. Pour son entretien un agent de St Laurent d'Aigouze devrait s'en occuper en collaboration avec un agent d'entretien du monument. La CGT demande que la boutique soit ventilée l'été pour éviter une trop forte température et parle du problème récurrent des toilettes. L'Administrateur prévoit l'installation des toilettes à l'étage.

### **Salses**

Devant l'émotion suscitée par la disparition de l'administrateur, M. Feline, la CGT a rendu un hommage pour son travail effectué dans son monument et au sein du CHS sud est. L'ACMO parle de la restauration de la calade à l'entrée du monument, de la mise en conformité de l'installation électrique mais malgré cela, un avis défavorable a été émis par la commission de sécurité. Une poutre a été étayée dans la salle des activités pédagogiques. La barbacane a été mise en sécurité.

### **Carcassonne**

La CGT présente un dossier sur les caisses monté par les agents et dénonçant l'isolement de la tour narbonnaise, le manque de clarté dans la tarification, et que le personnel de caisse souhaite une remise à jour de l'affichage des différentes offres de visites proposées par le monument car il subit, les jours de forte affluence du public, l'agressivité de visiteurs non renseignés. Et enfin, ce dossier prouve, photo à l'appui, la mauvaise

ergonomie des postes de travail, signalée par la médecine du travail qui parle dans une note de troubles musculo-squelettiques occasionnés aux personnels de caisse. Le DMO nous promet un aménagement provisoire pour trois ans, le temps de réaliser l'ensemble du programme. La CGT dénonce le gel trop fréquent de travaux pouvant apporter de réelles mesures de mieux-être aux agents pour cause de grands projets à venir. Les caissières de Carcassonne avaient déjà présenté un dossier très complet au sujet de leurs conditions de travail, lors du précédent CHS et rien n'a changé à ce jour, même si le médecin de prévention s'est déjà déplacé à deux reprises pour faire les mêmes constats ! Les élus CGT ont tenu également à dénoncer les problèmes rencontrés à l'accueil du monument, similaires aux problèmes des billetteries (mauvaises conditions, un parasol acheté en catastrophe l'été dernier mais ne protégeant guère du soleil, situation dénoncée et sans changement depuis plusieurs mois...). Devant cette léthargie de l'administration locale et la mobilisation des agents n'ayant de cesse de signaler ces mauvaises conditions de travail, la CGT a tenu à obtenir des engagements forts sur Carcassonne ! Nous ne pouvions nous contenter de la classique visite CHS, que l'on fait deux fois l'an, au pas de charge, en regardant chaque recoin du monument, en établissant une liste non exhaustive de petites choses à changer, liste que l'on retrouvera d'un CHS à l'autre pendant plusieurs années accompagnée de petites mentions « inchangées » ! Nous avons donc obtenu que l'administration locale, en concertation avec les personnels élabore un dossier sur ces deux sujets urgents (accueil et billetterie) avec des réflexions pour remédier aux problèmes rencontrés. Ce dossier devant parvenir à la direction du CMN pour la fin du mois de février. Suite à cela, une délégation issue de ce CHS, composée de membres élus pour les organisations syndicales, de l'IHS, d'un ergonome, du médecin de prévention et du directeur général du CMN se rendra sur place afin de rencontrer les personnels, de constater ces difficultés de travail, et de décider des solutions à apporter.

### **Château d'If**

Le château a réouvert au public après une fermeture de quatre mois pour les travaux de consolidation du quai Nord. Un problème d'alimentation électrique est apparu après que le câble sous-marin se soit rompu, ainsi qu'un problème de coupure d'eau. La CGT parle d'une

réouverture très difficile pour les agents qui s'inquiètent sur l'avenir de leur monument. Elle signale les difficultés que rencontrent les agents dans leur quotidien et dans leurs missions d'accueil des visiteurs : un problème de réverbération de la lumière trop intense, une exposition régulière au soleil entraînant un risque réel d'insolation, et le fait qu'il n'y ai pas eu de véritable intervention sur les locaux des agents depuis des années. Ces espaces se sont extrêmement dégradés du fait des conditions climatiques extrêmes spécifiques au monument. La CGT demande une visite CHS dans ce monument en présence de M. Lagache et un peu plus de considération de la part de l'administration pour le travail de l'équipe du château d'If. Tout comme pour Carcassonne la délégation CGT a demandé une visite spécifique du CHS sur ce site, avec là encore la présence de l'inspecteur hygiène et sécurité. Tout comme pour Carcassonne, le Directeur Générale a demandé à l'administrateur un rapport sur l'état sanitaire actuel du site et des premières pistes de réflexion ; tout comme pour Carcassonne, il s'est engagé à accompagner la délégation du CHS sur place.

### **Ensérune**

L'Administrateur parle de la réfection de la citerne incendie et du changement de la cuve à fioul.

### **Lunas**

L'Administrateur parle de l'évacuation des eaux pluviales. L'inspecteur hygiène et sécurité énonce le problème de l'éclairage de sécurité et sa crainte sur un risque d'incendie à cause de l'installation électrique. L'Administrateur parle d'installation provisoire aux normes. L'inspecteur hygiène et sécurité pense qu'une installation perenne serait préférable.

### **Entremont**

Installation de climatiseur au fur et à mesure dans les bureaux administratif.

### **Frejus**

L'Administrateur rappelle le retard sur le calendrier des travaux. Un garde-corps a été posé autour de la galerie supérieure. Le bureau du régisseur devrait être aménagé dans l'ancien local de jour à l'étage ainsi qu'un autre bureau ou une salle de réunion. Un aménagement permettra au régisseur de ne pas traverser l'espace réservé au public. L'espace boutique et du droit d'entrée est vétuste son réaménagement est prévu. La CGT demande que les plans soient communiqué pour le prochain CHS.

## Glanum

La commission de sécurité ne peut pas venir tant que les lanterneaux du bâtiment d'accueil ne sont pas refaits. Les lanterneaux sont utiles pour le désenfumage mais sont peut être en surnombre. Il suffirait d'en refaire quelques uns seulement. Le personnel de caisse se plain des odeurs en provenance des toilettes du public car il existe un problème d'évacuation des eaux usées. L'entreprise

d'assainissement doit passer plus régulièrement pour déboucher les canalisations. La CGT demande que le projet de la nouvelle boutique ne se fasse pas au détriment de l'espace muséographique. Le DMO annonce que les travaux du bâtiment d'accueil se feront en même temps que sur le pavillon des Antiques.

## Hôtel de Sade

Le rez-de-chaussée doit être aménagé

en restaurant, les étages supérieurs en musée.

## Thoronet

L'Administrateur annonce que le problème d'écoulement des eaux usées des toilettes du public dans le bâtiment d'accueil est enfin résolu. La CGT demande un pupitre, une chaise au poste de contrôle. Cela sera fait.

## Hygiène et sécurité

# Réunion sur les « conditions climatiques » du 28 janvier L'administration veut faire la pluie et le beau temps!

Et de deux.... !

La deuxième réunion sur les « conditions climatiques » dans les monuments a eu lieu le 28 janvier dernier. Le CMN paraissait concerné par les conditions de travail des agents dues aux problèmes climatiques et préconisait que, pour ce groupe de travail, les interlocuteurs soient toujours les mêmes afin d'assurer un suivi cohérent. Dès la seconde réunion on aperçoit quelques changements : positif avec l'arrivée de M. Lagache et négatifs avec la disparition (momentanée nous l'espérons) de M. Simon de la DMO ainsi que l'absence de la médecine de prévention (remarque déjà faite lors de la précédente réunion).

L'intérêt pour cette réunion était tout relatif vu que la prochaine initialement programmée fin février a été reportée.

Dans le précédent compte-rendu (voir Monuments-Infos n°61) nous espérions une application concrète pour l'hiver 2011, apparemment cette vision est utopique au vu de l'avancement du projet. Soyons réaliste, il reste environ 7 mois avant cette « mise en place », autant dire qu'avec la notion d'espace temps propre au CMN c'est quasiment impossible... mais ne soyons pas défaitiste !

Quoiqu'il en soit le CMN avait promis une cartographie des monuments, ce qui a été fait selon 3 critères : les monuments avec des postes plutôt en extérieur, les autres avec des postes plutôt en intérieur et ceux qui répondent aux 2 critères précédents (intérieur et extérieur). Nous sommes bien placés pour savoir que même si les postes sont à l'intérieur ils ne sont pas pour autant à l'abri des températures extrêmes (chaudes ou froides). S'il ne pleut pas à l'intérieur (quoique...) il n'empêche que de nom-

breux monuments ne sont pas chauffés et donc les températures avoisinent celles de l'extérieur (quand elle ne sont pas inférieures !). Quel bilan tirer de cela ? Qu'est-ce-que cela va changer, concrètement, sur place, pour les agents de savoir qu'ils occupent des postes chauffés ou pas, à l'intérieur ou à l'extérieur ? Ce sont tout de même eux qui connaissent le mieux leurs conditions de travail ! Ce qu'ils attendent avant tout ce sont des solutions et rapides si possibles. Certes



pas de solutions si les causes ne sont pas identifiées. J'ai cependant du mal à croire que les CMN ignore ces causes...

Pour le CMN le but de ces réunions est de traiter le quotidien des agents c'est-à-dire de traiter leurs conditions de travail et non de la notion de potentiel danger ou risque qui amène des mesures exceptionnelles. Le soucis est que l'exceptionnel devient courant et qu'il faut parer à toutes les éventualités devenues réelles

dans certains monuments. La neige à Paris c'est exceptionnel sauf que depuis 2 ans c'est devenu une réalité annuelle et avoir du sable en stock est plus qu'indispensable. Savoir s'adapter et prévoir plutôt que d'agir toujours dans l'urgence c'est peut-être une partie de la solution... surtout qu'avec les technologies actuelles, on ne peut plus ignorer une tempête de neige 7 jours à l'avance. Et pourtant le jour J c'est la surprise générale : pas de pelle, pas de sable !

Même chose, comme s'il était étonnant qu'au Château d'If, en plein été, il fasse chaud, c'est le parcours du combattant pour obtenir un parasol !

D'où le souhait de la CGT d'aborder la question des EPI (Équipements de Protection Individuel) qui doivent répondre à des normes très précises et qui peuvent être contraignants car le port en devient obligatoire. C'est pour cette raison qu'une concertation avec les agents est indispensable et que le rôle de l'ACMO est déterminant pour faire la liaison entre les agents et l'administration du monument. Attention les EPI ne sont en aucun cas la solution à tous les problèmes climatiques des monuments mais une partie de la solution qui ne peut être exclue. Avant d'envisager l'utilisation des EPI il y a d'abord la mise en place de protections collectives (travaux, aménagements...) ou la révision de l'organisation du travail (fermeture/ouverture anticipée).

Par manque de temps le sujet n'a pas pu être abordé... et est donc reporté à la prochaine réunion... qui a depuis été annulée....

## Le cocktail des rebelles



Je ne vais pas pouvoir vous tenir le perchir longtemps. C'est une période délicate pour moi. Je dois chasser la minette blanche - youpi ! et tout ça, vous comprenez ? Pour me reproduire. J'aime bien le printemps. Eh oui ! Faut pas que je rate ça ! Mais bon, juste un brin de cause parce que voilà, le CMN fait encore parler de lui, têt ! Pas plus tard qu'à la dernière grande marée au Parlement il paraît qu'ils ont décidé, ceux de la haute pardi ! que mon rocher pourrait très bien se retrouver à jouer les niches quatre étoiles pour les riches plutôt *jet set* de la côte, les margoulins du Patrimoine et de la pépite ensoleillée dans les golfes ... *pas très clairs*. Peuchère ! je râle tout le temps, c'est vrai, mais il faut bien le dire, ces cormorans qui se la pètent sérieux à

Paris, m'irritent sacrément le gosier ! Têt j'ai le vent du ponant dans les bronches. Et là c'en est trop, je vous jure ! De l'avis général des gabians, on n'a jamais vu ça. Vendre mon rocher ...

### Boucanier ! Bouges-toi ! ça craint !

Bon je ne vais pas tarder à vous quitter parce que j'ai la *Mireille* qui me tourne autour ... Non mais juste pour dire, vous savez ? les *hiérarchistes* qu'on nous balance sur tous les rochers du CMN version « pistards de tout ce qu'on fait ». En fait c'est pour dénoncer ce qu'ils voudraient qu'on soit : des feignants de la base ! Bon il paraît que leur intention est bonne : on veut nous former à L'OBEISSANCE. Encore un mot à la mode ... enfin ... certainement pas chez

nous parce que l'obéissance au pays des gabians, on sait très bien ce que ça veut dire : c'est une marque de respect. Moi je crois qu'ils confondent avec le pouvoir. Eh ! Faudrait peut-être nous laisser tranquilles, hein ? et qu'on respire un peu avec les bipèdes qu'on accueille tous les jours à l'année sur nos rochers. Quelle pègue ces *hiérarkistes* ! Allez boulgue, collègue ! On n'a pas à se laisser s'enfoncer dans les tréfonds de la soupe de merlans fris daubés ...

Allez zou ! Je ... Heu ... Bon j'y vais ...  
Yahoo !

## Brèves de CMN

### Opérateur toi-même !

Terminé le vocable administratif attaché aux établissements et services de la fonction publique ! Désormais il semblerait que le CMN ne soit plus une Institution (EPA\*) mais une « maison » avec du « personnel » et qu'il ne soit plus vraiment un service public mais un « opérateur » du grand Business culturel et surtout touristique. Bon on ne va pas vraiment se formaliser mais c'est juste que le langage utilisé trahit toujours les intentions de ceux qui le choisissent pour s'exprimer. Moi je relève juste la chose c'est tout. Un opérateur opère des opérations lorsqu'il y a des objectifs à atteindre dans un temps donné et limité. L'opérateur spéculer sur un avenir qu'il imagine pouvoir être ... Le service public est un principe établi. Il a la pérennité pour lui et la stabilité administrative. Autrement dit un opérateur peut se casser la gueule mais pas un service public. A moins de spéculer sur l'avenir de l'État ... Allô ? La direction du siège ?

\*EPA : établissement public administratif

### Les trompettes de l'Apocalypse !

Organiser. Le verbe star au CMN depuis trois ans. Il n'y a pas un recoin, un bout de tapis, un degré d'escalier qui n'ait échappé à une révision et à une réorganisation des espaces tant à Sully que dans les monuments et autres bureaux administratifs. Les personnels aussi ont subi les grandes manœuvres. Au pas de charge comme il se doit. Aujourd'hui le constat est édifiant des départs précipités, des arrivées en catastrophe, des séjours écourtés dans les directions et les services ... Une valse effrénée au son du pipeau provençal ... Euh ... Non plutôt une symphonie ... Ou peut-être la marche de l'Empereur mais alors à toute barzingue ! Tout le monde est parti. Silence à Sully sur le passé du site. Non ... Pour dire vrai, quelqu'un ... tapis dans l'ombre ...

Roulement de tambours, Hauts cris de gloire, Louanges et reconnaissance

### Omédéto\* !

A une grande dame, la plus ancienne d'entre les directeurs, qui porte en conséquence la mémoire de l'établissement, nous voulons chanter notre très haute considération, notre admiration et notre respect. La politique RH est un terrain miné et pourtant vous n'avez pas fui. Merci. Tous les autres ont disparu. Envolés. Dynamités. Ventilés. En à peine trois ans, les rangs tranquilles du Centre des monuments nationaux ont été décimés et vous, vous êtes restée et c'est à peine croyable. Et vous continuez à croire aux relations sociales au CMN, à renforcer « en tant que de besoin » le dialogue et la bonhomie entre nous. Merci vraiment. Merci. Gracie mille, muchas gracias, thank you very much, bedank, danku, mési, wado, mercé, gracies, tak, arigatô ...

\*félicitations ! (Japon)

### Bienvenue sur la planète Mars

Avez-vous déjà entendu parler des stages de management ? Je n'y ai jamais participé mais en lisant l'alléchant programme de formation du CMN, j'y lis : cohésion des équipe, comment motiver les agents... Quel beau programme ! Quels lendemains radieux nous attendent dans nos services ! Ou bien le programme est totalement mensonger pour mieux tromper les agents sur leurs futures conditions et organisations de travail, ou bien l'équipe d'encadrement du domaine national de Saint-Cloud n'a pas suivi le stage... ou n'a rien compris au management ! Des propos durs et injustifiés pensez-vous ? En voici quelques exemples :

1) les agents d'accueil surveillance sont fortement incités à se dresser des procès-verbaux entre eux !

2) quelle est l'amplitude horaire maximum que l'on peut exiger d'un agent ? Les caissiers apprennent au dernier moment s'ils

travaillent du matin ou d'après-midi : à charge pour eux de se rendre disponible de 7 heures du matin à 22 heures en été !  
3) Pensez-vous que votre temps libre vous appartient ? Et bien c'est en lisant votre planning que vous apprenez vos jours de récupération !

4) Un chef de service qui vous hurle dessus n'est pas un tyran, c'est une victime !

Ca se passe comme ça au domaine national de Saint-Cloud ! Et ce n'est malheureusement que quelques exemples de leur quotidien. Aujourd'hui les responsables – administrateur, direction des ressources humaines, médecine du travail – sont alertés. La CGT répondra toujours présente pour trouver des solutions, nous espérons que tout le monde puisse en dire autant...

## Actualité sociale

# Le parfum du Jasmin

*« Il y a des misères sur la terre  
Qui saisissent le coeur.  
Il manque à quelques-uns  
Jusqu'aux aliments ;  
Ils redoutent l'hiver  
Ils appréhendent de vivre...*

*L'on mange ailleurs les fruits  
précoces,  
L'on force la terre et les saisons  
Pour fournir à sa délicatesse :  
De simples bourgeois seulement à  
cause  
Qu'ils étaient riches, ont eut l'audace  
d'avalier  
En un seul morceau la nourriture  
De cent familles...»*

Mohamed Bouazizi, 26 ans, s'est immolé par le feu le 17 décembre 2010. Ce geste, qui témoigne d'une extrême détresse, s'est fait à la suite d'une confiscation de fruits et légumes par la police. Par son sacrifice, Mohamed Bouazizi a mobilisé toute une génération maghrébine, de Tunisie mais aussi d'Algérie, d'Égypte... qui n'en peut plus de la misère et de la précarité. Situation d'autant plus scandaleuse que ces pays sont gouvernés par des oligarchies qui s'accaparent toutes les richesses.

14 janvier 2011, Ben Ali, président de la Tunisie, a dû quitter son pays face à une contestation qui aura duré plusieurs semaines. C'est la défaite d'une dictature – même si rien n'est encore réellement gagné. C'est aussi la défaite de nos démocraties complices. Notre ministre des Affaires étrangères n'a pas hésité à proposer son aide à un dictateur. Des hommes et des femmes meurent et la France ne trouve rien de mieux que d'aider au maintien d'une dictature. Mais, au fond quoi d'étonnant, puisque Nicolas Sarkozy parlait en 2008 de la Tunisie comme d'un pays qui avançait en matière de démocratie. Les morts et les blessés des dernières répressions

apprécient tant de louanges ! Ceux qui ont été torturés dans les caves de certains ministères ont dû également constater ces soi-disant avancées démocratiques !

Le 15 janvier à Paris, une magnifique manifestation se déroulait à Paris, mais également dans plusieurs villes de France et pays du monde. Manifestation de soutien au peuple tunisien, pleine d'optimisme d'autant plus que Ben Ali venait de quitter son pays.

L'exemple tunisien s'est propagé en Algérie, en Égypte, au Yémen, en Jordanie et en Iran.

Le 11 février, c'était au tour de Hosni Moubarak. Après un discours où ce dictateur, en place depuis 30 ans, affirmait changer de système tout en restant lui en place, a fini après quelques heures par comprendre que « son » peuple ne voulait plus de lui.

Ce départ fait, par ailleurs, suite à l'occupation par le peuple de la place Tahrir, mais aussi d'une manifestation qui avait l'ambition de rassembler un million de participants. Autant dire que le discours de Moubarak n'a pas seulement déçu les Égyptiens, c'est surtout la colère qui s'est manifestée. Et si le peuple a su montrer ses revendications de manière pacifique, on ne peut pas en dire autant de la réaction des sbires de Moubarak qui, sous couvert de pseudo manifestation pro-Moubarak, se sont montrés d'une grande brutalité et n'étaient là que pour installer la peur chez les manifestants, dans le pays mais aussi à l'étranger. Là encore piètre tentative et échec lamentable.

Le peuple algérien tente quant à lui de suivre l'exemple tunisien et égyptien. Avec un taux de chômage entre 20 et 25%, un fort taux de suicide chez les jeunes dont d'ailleurs l'immolation est devenue le symbole de la misère sociale, un pays riche de plusieurs milliards avec le pétrole, de la corruption à tous les étages de la société... les Algériens veulent

aussi sentir le vent du changement avec le départ d'Abdelaziz Bouteflika.

Au Yémen, se sont des manifestations depuis fin janvier qui se succèdent avec pour revendication l'instauration d'un régime démocratique et la fin du pouvoir d'Ali Abdalha Salleh au pouvoir depuis 33 ans ou de sa succession par son fils. Là encore, ce mouvement se fait alors que ce pays connaît une crise économique et du chômage.

Les revendications et les systèmes politiques ne sont pas forcément identiques. Mais il s'agit néanmoins d'un vent de démocratie qui souffle sur ces pays, de l'exaspération face à la corruption et à l'accaparement des richesses par une extrême minorité de la population laissant mourir de faim la très grande majorité. Au même titre que la démocratie, les revendications sont d'ordre sociales : emplois, salaires, conditions de travail, libertés d'expression, d'association...

Ce qu'il y a quelques semaines seulement semblait impossible, semble aujourd'hui se réaliser : le peuple enfin ose s'exprimer.

Nous espérons que ces peuples voient leurs aspirations démocratiques et sociales s'exaucer. Et même si ces révolutions n'aboutissent pas immédiatement aux revendications qu'elles portent, quoiqu'il arrive, rien ne sera plus comme avant. Des peuples ont relevé la tête et ont vu ce dont ils étaient capables. Dès lors, rien ne sera tout à fait comme avant. Combien de nos propres révolutions ont vu la réaction revenir mais le progrès était en marche et le peuple a su reprendre les armes pour reconquérir ses libertés et ses droits. Révolutions d'autant plus admirables que celles auxquelles nous assistons sont pacifiques.

**Jean de La Bruyère et la Maquisarde de la cordillère des Flandres**

# E p h é m é r i d e

Dates	Réunions	Intervenants
10/02/11	Révision statut des contractuels	Pucci, Mayeur
17/02/11	Secrétariat National SNMH	Pucci, Mayeur, Arias, Strappini
02/03/11	Préparation CTP	Pucci, Mayeur, Arias Strappini, Desportes Ricciuti, Robert Chemin
03/03/11	CTP	Les mêmes
04/03/11	Visite CHS à Saint-Cloud suite	Pucci
08/03/11	Commission de secours	
09/03/11	Réunion « conditions climatiques »	Pucci, Mayeur, Arias, Strappini, Saint-Yriex, Delporte
10/03/11	Révision statut des contractuels	Pucci, Mayeur
11/03/11	Observatoire précarité ( y'avait long-temps !)	Pucci, Mayeur, Arias, Strappini
14 et 15 /03/11	Commission Exécutive SNMH	Pucci, Mayeur, Arias, Strappini, Desportes, Gontier, Grolet, Joyeux, Levassort, Pin, Requenat, Thomas,
15/03/11	Réunion règlements intérieurs	Pucci, Mayeur, Arias, Strappini, Desportes, Chemin
16/03/11	Révision statut des contractuels	Pucci, Mayeur
16/03/11	Préparation CHS Nord, Ouest, Île-de-France	Berry, Daleman, Marrec, Desboudard, Fahloun, Lepage, Accurio, El-Gares, Desportes
16/03/11	CHS Nord, Ouest, Île-de-France	Toujours eux
17/03/11	Réunion de la section Provence	Pucci s'invite dans la section !
29/03/11	Commission Executive USPAC	Pucci, Mayeur, Arias, Strappini
30/03/11	Révision statut des contractuels	Pucci, Mayeur

## A d h é r e z ... R é - a d h é r e z ...

NOM et PRENOM :

Adresse administrative :

Etes vous (1) : Titulaire

Contractuel

Vacataire

Service :

Corps :

Grade :

Indice de traitement :

Salaire net (pour les vacataires) :

Adresse personnelle (facultatif) :

Mail (facultatif) :

Je joins un chèque d'un montant de..... euros (soit 1% du salaire net), correspondant à ..... mois de cotisation.

J'opte pour le prélèvement automatique (1) : OUI NON

(1) rayer les mentions inutiles.

Signature :